



ORDRE D'OPÉRATIONS

FEUX DE BROUSSES, DE FORÊTS ET D'ESPACES NATURELS COMBUSTIBLES



2022

PRÉAMBULE

Le présent document fixe les modalités d'organisation et de mise en œuvre opérationnelle des moyens liés à la prévention et à la lutte contre les feux de brousse, de forêt et d'espaces naturels combustibles en Nouvelle-Calédonie.

Il découle de l'ordre d'opération national et du guide de stratégie générale, et ne fait pas obstacle aux ordres particuliers d'opération, circulaires et notes de service complémentaires, internes à chacun des services concourant à la protection de l'environnement et à la lutte contre l'incendie.

Il est consultable sur le site internet de la sécurité civile.

Les dispositions de mise en œuvre des moyens tiennent compte des retours d'expérience et de l'analyse des difficultés opérationnelles rencontrées lors des feux d'espaces naturels les plus marquants.

Remarques et consultation

Afin de faciliter la lecture et de faire ressortir les modifications par rapport à l'ordre d'opération précédent, celles-ci apparaissent avec un trait bleu en bordure de la page.

LISTE DES ACRONYMES

BD	Brûlage dirigé
BRQ	Bulletin de renseignement quotidien
BSOL	Bureau de soutien opérationnel et logistique
CCFL	Camion-citerne feux de forêt léger
CCFM	Camion-citerne feux de forêt moyen
CCGC	Camion-citerne grande capacité
CCR	Camion-citerne rural
CCRM	Camion-citerne rural moyen
CFF 988	Cellule feux de forêt
CIC	Centre d'information et de commandement de la police nationale
CIS	Centre d'incendie et de secours
CISS	Centre d'intervention et de soutien spécialisé
CMA	Coordinateur des moyens aériens
COG 988	Centre opérationnel du gouvernement
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
CORG	Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie nationale
COS	Commandant des opérations de secours
COZ	Centre opérationnel de zone
CTA	Centre de traitement de l'alerte
DFCI	Défense des forêts contre les incendies
DIH	Détachement d'intervention héliportée
DIS	Détachement d'intervention spécialisé
DOS	Directeur des opérations de secours
DSCGR	Direction de la sécurité civile et de la gestion des risques
DZ	Drop Zone
ECASC	École d'application de sécurité civile
EMIZDS	État-major interministériel de zone de défense et de sécurité
FDF	Feu de forêt
FTC	Feu tactique
FPTL	Fourgon pompe tonne léger
GDO	Guide de doctrine opérationnelle
GRAR	Groupe de reconnaissance et d'appui robotisé
GTO	Guide de technique opérationnelle
HBE	Hélicoptère bombardier d'eau
IFM	Indice feu météo
OCT	Ordre complémentaire de transmission
OPEX	Opération extérieure
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PC	Poste de commandement
PGNC	Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
RCSC	Réserve communale de sécurité civile
RSMA	Régiment du service militaire adapté
SITAC	Situation tactique

SIVM	Syndicat intercommunal à vocations multiples
SOGC	Service des opérations et de la gestion de crise
SP	Sapeur-pompier
SSO	Soutien sanitaire opérationnel
UISC	Unité d'intervention de la sécurité civile
VL	Véhicule de liaison
VLTT	Véhicule de liaison tout terrain
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes
VSSO	Véhicule de soutien sanitaire opérationnel
VTU-PC	Véhicule tous usages – Poste de commandement

TABLE DES MATIÈRES

I.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	7
I.1	Présentation	7
I.2	Application	7
I.3	Textes réglementaires	7
I.4	Articulation du dispositif	8
I.5	Réunion hebdomadaire	8
II.	SERVICES CONCERNÉS	9
II.1	État	9
II.2	Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie	9
II.3	Provinces	9
II.4	Communes	9
II.5	Forces de l'ordre	9
III.	PRINCIPES GÉNÉRAUX DE MISE EN ŒUVRE DES MOYENS DE SECOURS	10
III.1	Compétences pour la mise en œuvre des moyens de secours	10
III.2	Objectifs prioritaires	10
IV.	DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORêt	11
IV.1	Organes de gestion	11
IV.2	Analyse prévisionnelle	13
IV.3.	Personnels	15
IV.4	Moyens terrestres	17
IV.5	Moyens aériens	20
V.	SÉCURITÉ DES PERSONNELS EN OPÉRATION	22
V.1	Engagement des mineurs	22
V.2	Équipements de protection individuelle	22
V.3	Hydratation et alimentation des personnels	22
V.4	Repos de sécurité	23
V.5	Soutien sanitaire opérationnel (SSO)	23
VI.	ENGINS	24
VI.1	Vérification des engins	24
VI.2	Transit des engins	24
VI.3	Avitaillement en carburant des engins	24

VII. GÉOLOCALISATION	25
VII.1 Engins de la DSCGR.....	25
VII.2 HBE et DRAGON 988.....	25
VII.3 Applications	25
VIII. COMMUNICATION	26
IX. RETOUR ET PARTAGE D'EXPÉRIENCE	27
X. ANNEXES.....	28
X.1 Annexe 1 – Activation du COG 988.....	28
X.2 Annexe 2 – Carte des moyens du dispositif préventif feux de forêt	29
X.3 Annexe 3 – Moyens des CIS, SIVM et CISS	30
X.4 Annexe 4 – Bulletin de renseignement quotidien (BRQ)	34
X.5 Annexe 5 – Cartographie « PRÉVIFEU – IFM »	35
X.6 Annexe 6 – MEMENTO-FDF-003 – Chef de groupe et unité légère FDF	36
X.7 Annexe 7 – MEMENTO-FDF-002 – CMA	40
X.8 Annexe 8 – MEMENTO-GOC-001 – GRADÉ POINT DE TRANSIT	45
X.9 Annexe 9 – Ordre complémentaire des transmissions	48
X.10 Annexe 10 – MEMENTO-FDF-005 – FTC1	49
X.11 Annexe 11 – Plan de fréquences sécurité civile	51
X.12 Annexe 12 – Moyens de la province Sud	52
X.13 Annexe 13 – Cartographie prévisionnelle des hélicoptères bombardiers d'eau	53
X.14 Annexe 14 – Demande de concours hélicoptères bombardiers d'eau.....	54
X.15 Annexe 15 – Fiche incident moyens aériens.....	55
X.16 Annexe 16 – RETEX Chef de détachement.....	57

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1 Présentation

Le présent ordre d'opération s'applique aux moyens opérationnels de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR) susceptibles d'intervenir dans les différents dispositifs préventifs ou de venir renforcer les centres d'incendie et de secours de la Nouvelle-Calédonie, à la demande du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (PGNC) sur proposition du directeur de la sécurité civile et de la gestion des risques.

Le dispositif visé dans le présent document tient compte des objectifs approuvés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre du dispositif ORSEC feux de forêt, arrêté HC/CAB/DSC n° 79 du 24 août 2012.

I.2 Application

L'ordre d'opération pour la saison de lutte contre les feux de forêt est applicable dès signature du présent arrêté et jusqu'à parution du prochain.

La date de désengagement des différents dispositifs sera fixée en fonction de la conjoncture, météorologique en particulier, par le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur proposition du directeur de la sécurité civile et de la gestion des risques.

I.3 Textes réglementaires

- Décret n°2013-1250 du 27 décembre 2013 *portant transfert à la Nouvelle-Calédonie du service de l'État chargé de la sécurité civile*
- Ordre d'opération national feux de forêt et d'espaces naturels combustibles
- Guide de doctrine opérationnelle (GDO) « feux de forêt et d'espaces naturels », 1^{ère} édition, février 2021
- Guide de technique opérationnelle (GTO) « feux de forêt et d'espaces naturels », 1^{ère} édition, février 2021
- Arrêté HC/CAB/DSC n°75 du 24 août 2012 *portant approbation des dispositions spécifiques du dispositif ORSEC de Nouvelle-Calédonie relatives aux Feux De Forêt (FDF)*
- Arrêté HC/CAB/DSC n°79 du 24 août 2012 *relatif à l'évaluation de l'aléa « Feux De Forêt » en Nouvelle-Calédonie et aux mesures associées*
- Note DSCGC, sécurité information n° 2018/2, protection des intervenants lors des feux d'espaces naturels et de forêt
- Loi de pays n°2012-1 du 20 janvier 2012 *relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie de la compétence de l'État en matière de sécurité civile*
- Arrêté n°2016/1361/GNC du 05 juillet 2016 *portant organisation de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques et définissant ses missions*
- Arrêté n°2017-7540/GNC-Pr du 26 juillet 2017 *consacrant la directive opérationnelle n° DSCGR-DO-2017.001 relative à la remontée d'information vers la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques en vue d'informer les autorités du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie*
- Arrêté n°2021-6520/GNC-Pr du 7 juin 2021 *relatif à la formation et aux emplois des coordinateurs des moyens aériens (CMA)*
- Arrêté n°2021-6522/GNC-Pr du 7 juin 2021 *relatif à la formation et aux emplois des équipiers et des cadres feux tactiques sapeurs-pompiers*
- Arrêté n°2021-7830/GNC-Pr du 29 juin 2021 *relatif à la formation et aux emplois de télépilotes de drones de sécurité civile*

- Note N°CI17-4030-000054 du 02 novembre 2017 *relative au rôle du cadre d'astreinte*
- Note N°2021-DSCGR-71733 du 02 septembre 2021 *relative à l'organisation de la réponse de sécurité civile – Astreintes*
- Code des communes de la Nouvelle-Calédonie
- Code de la sécurité intérieure (CSI), partie applicable en Nouvelle-Calédonie

1.4 Articulation du dispositif

La coordination des moyens des divers services de l'État et des collectivités territoriales concernées par le dispositif développé dans le présent document est assurée par le centre opérationnel du gouvernement (COG 988) dirigé par le directeur de la sécurité civile et de la gestion des risques.

1.5 Réunion hebdomadaire

Tous les lundis, à partir de la mise en place de moyens préventifs et jusqu'à la fin de ces dispositifs, une réunion hebdomadaire de passation de consignes est organisée au COG 988 à 08h00. La chaîne de commandement d'astreinte (montante et descendante) y participe.

II. SERVICES CONCERNÉS

II.1 État

État-major interministériel de zone de défense et de sécurité (EMIZDS)

Placé sous l'autorité du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité peut mettre à disposition, sur demande de concours du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les moyens publics ou militaires de la zone. Il est susceptible dans les mêmes conditions de faire appel aux renforts des moyens nationaux.

II.2 Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Direction de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR)

Placée sous l'autorité du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (PGNC), la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques est chargée de la coordination de l'ensemble des moyens engagés sur les opérations de lutte contre l'incendie dépassant le périmètre ou les moyens des communes ou d'intérêt territorial.

Le centre opérationnel du gouvernement (COG 988) et, en particulier, la cellule feux de forêt (CFF 988) assurent la coordination de toute opération « feux de forêt (FDF) » à partir du 1^{er} septembre 2022 pendant la saison sèche et se termine en fonction des prévisions météorologiques et sur décision du directeur de la DSCGR.

Cette activation couvre à minima la période du 15 septembre au 15 décembre.

II.3 Provinces

Les directions provinciales concernées appliquent la politique des provinces en matière d'exploitation et de préservation des ressources naturelles. Elles sont également compétentes dans la gestion de l'environnement et de la biodiversité avec leur code de l'environnement respectif.

II.4 Communes

En application du code des communes de la Nouvelle-Calédonie (Article L. 131-2), le maire est responsable de l'organisation, de la préparation et de la mise en œuvre des moyens de secours visant à faire cesser les fléaux et calamités tels que les incendies.

II.5 Forces de l'ordre

Sans préjudice de leurs missions propres, les forces de police et de gendarmerie :

- ✓ concourent aux actions de prévention ;
- ✓ participent aux actions de secours (périmètre de sécurité, aide au confinement et à la protection des populations).

III. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE MISE EN ŒUVRE DES MOYENS DE SECOURS

III.1 Compétences pour la mise en œuvre des moyens de secours

La Nouvelle-Calédonie est garante de la cohérence de la sécurité civile sur son territoire. Le président du gouvernement définit la doctrine et en coordonne tous les moyens dans le cadre des opérations de secours, dont il en assure la direction.

En application du code des communes, le maire (directeur des opérations de secours – DOS) est sur le territoire de sa commune responsable de l'organisation, de la préparation et de la mise en œuvre des moyens de secours.

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions du code des communes, Titre III, Chapitre II, Articles L. 131-2.

Le maire se doit « *de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* ».

En cas de sinistre excédant le territoire ou les capacités d'une commune, ou dont l'ampleur excède les moyens de la commune, le président du gouvernement mobilise les moyens nécessaires aux secours.

Il assure la direction des opérations de secours et coordonne l'activité opérationnelle de l'ensemble des moyens de lutte contre l'incendie.

III.2 Objectifs prioritaires

Les objectifs des services chargés de la lutte sont, par ordre de priorité :

- ✓ protéger les personnes ;
- ✓ protéger les biens ;
- ✓ protéger l'environnement (les zones à fort intérêt écologique, les zones de captage d'eau...).

IV. DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORêt

Le présent chapitre traite des missions relatives à la gestion opérationnelle et au commandement sur des opérations de feux de forêt.

IV.1 Organes de gestion

IV.1.1 Centre opérationnel du gouvernement (COG 988)

Fonctionnement

Le centre opérationnel du gouvernement (COG 988) est un organisme de recueil du renseignement opérationnel, de coordination des services et des moyens. Point focal de l'information, il prépare les décisions du président du gouvernement dans ses fonctions de directeur des opérations de secours.

Il est placé sous la responsabilité du directeur de la sécurité civile et de la gestion des risques. Il est activé pour la gestion de crise de sécurité civile intéressant tout ou partie du territoire ou en soutien d'un maire en sa qualité de directeur des opérations de secours (annexe 1).

Missions

- Recueillir le renseignement et d'en faire l'exploitation.
- Tenir des tableaux d'emploi des moyens.
- Assurer le suivi de l'évolution des situations et en situation de crise de préparer les décisions du président du gouvernement.
- Suivre l'exécution des décisions du président du gouvernement afin de lui permettre d'en assurer le contrôle.
- Anticiper les évolutions potentielles des sinistres et la mobilisation de tous moyens privés et publics nécessaires.
- Informer l'échelon supérieur (état-major interministériel de zone de défense et de sécurité – EMIZDS – et centre opérationnel de gestion interministérielle des crises – COGIC – notamment).

IV.1.2 Cellule feux de forêt (CFF 988)

Fonctionnement

La cellule feux de forêt (CFF 988) est veillée par l'officier de permanence qui assure le traitement des opérations et les demandes de renforts terrestres et aériens.

En fonction de l'occurrence opérationnelle et des critères de vigilance météorologique, la cellule est renforcée par des opérateurs, qui traitent l'activité des feux de forêt en relation directe avec le centre de traitement de l'alerte (CTA) Normandie et/ou les centres d'incendie et de secours (CIS) et/ou les syndicats intercommunaux à vocations multiples (SIVM).

Elle est placée sous la responsabilité d'un officier COG de la DSCGR. Celui-ci décide de l'engagement des moyens de la sécurité civile et engage sa responsabilité sur les prises de décisions de la CFF 988.

Missions

- Centraliser l'information sur les opérations en cours.
- Apporter une aide à la décision et une assistance au commandement local.

- Suivre et renforcer les dispositifs de lutte contre les feux de forêt.
- Prioriser et coordonner l'engagement tactique des moyens aériens.

Les événements de sécurité civile liés au risque FDF nécessitant la montée en puissance du dispositif ORSEC FDF sont gérés par le COG 988.

NB : Les autres événements de sécurité civile sont directement gérés par l'officier COG.

IV.1.3 Poste de commandement (PC)

Afin de mener à bien sa mission générale de lutte contre le sinistre et d'assurer l'élaboration, la transmission et le contrôle d'exécution de ses directives, le COS doit sur le terrain, être assisté de moyens matériels nécessaires. Ces moyens évoluent en fonction du potentiel en hommes et matériels et de l'importance du sinistre.

Lors d'une montée en puissance du dispositif ORSEC FDF, un poste de commandement (PC) peut être armé et sera alors organisé en PC de colonne.

Le point d'implantation du PC doit :

- ✓ présenter une superficie suffisante pour permettre l'installation de toutes les structures nécessaires au bon déroulement de l'intervention ;
- ✓ disposer, si possible, d'une « Drop Zone » (DZ) à proximité ;
- ✓ être à l'abri des effets du sinistre quelle qu'en soit son évolution.

Le PC est installé sur un site repérable, validé par le COS et facilement accessible. La CFF 988 est informée de sa position. Dès qu'il est activé, le PC communique directement avec le COG 988.

IV.1.4 Centre de traitement de l'alerte (CTA) Normandie

Fonctionnement

Le centre de traitement de l'alerte (CTA) Normandie est l'organe de réception, traitement et réorientation éventuelle des demandes de secours du « 18 » vers les communes concernées.

Missions

- Réceptionner et traiter les appels d'urgence (18) des communes concernées.
- Recevoir, authentifier et enregistrer les demandes de secours.
- Transmettre l'alerte vers les centres d'incendie et de secours territorialement compétents.
- Alerter les autorités municipales, la police nationale ou gendarmerie nationale.
- Rendre compte à la CFF 988 de l'engagement des moyens, des mesures prises sur le terrain en vue de l'engagement de moyens de secours complémentaires.

IV.1.5 Centres d'incendie et de secours (CIS)

Fonctionnement

Les centres d'incendie et de secours (CIS) sont placés sous l'autorité du maire de la commune.

Missions

- Réceptionner et traiter les appels d'urgence (18).
- Engager les moyens d'intervention adaptés sur toute demande de secours.
- Alerter les autorités municipales et la gendarmerie nationale.
- Rendre compte à la CFF 988, dans les meilleurs délais, de tout départ de feu.
- Informer la CFF 988 des moyens engagés et de l'évolution du sinistre.
- Fournir l'envoi de renfort sur demande de la CFF 988 (arrêté de réquisition).

La Nouvelle-Calédonie dispose de 22 centres d'incendie et de secours communaux, répartis sur les trois provinces. Il y a également les moyens territoriaux de la DSCGR (centres d'intervention et de soutien spécialisé Nord et Sud – CISS –, centre de formation et RSMA, annexes 2 et 3).

Province des îles Loyauté	Province Nord	Province Sud
Lifou	Canala	Boulouparis (SIVM Sud)
Maré	Hienghène	Bourail
Ouvéa	Houaïlou	Dumbéa
	Kaala-Gomen	La Foa (SIVM Sud)
	Koné / Pouembout	Mont-Dore
	Koumac (SIVM Nord)	Nouméa
	Poindimié	Païta
	Ponérihouen	Thio
	Poum (SIVM Nord)	Yaté
	Touho	
	Voh	

Le bulletin de renseignement quotidien (BRQ) est un document récapitulatif de l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers sur une période de 24 heures, comportant notamment l'état numérique des effectifs, l'état numérique des interventions traitées ainsi que la mention des interventions importantes ou particulières (annexe 4). Ce formulaire doit être communiqué à la DSCGR par le chef de garde, à l'issue de sa garde (Directive opérationnelle DSCGR-DO-2017.001).

IV.2 Analyse prévisionnelle

IV.2.1 Informations météorologiques

Les informations météorologiques proviennent de l'antenne Météo-France NC. Tous les jours de la mi-septembre à la mi-février, l'antenne transmet à la DSCGR deux bulletins « incendies de forêts ». La DSCGR diffuse ensuite aux CIS ces bulletins, qui comportent les niveaux de risques suivants :

Niveau de risque FAIBLE à MODÉRÉ	Couleur sur la carte : VERT
Niveau de risque ÉLEVÉ	Couleur sur la carte : JAUNE
Niveau de risque TRÈS ÉLEVÉ	Couleur sur la carte : ORANGE
Niveau de risque EXTRÊME	Couleur sur la carte : ROUGE

Ces bulletins incluent sous forme codée, les prévisions de vent, de risques et en clair, les commentaires techniques. Ils sont réactualisés :

- ✓ le matin, vers 08h30 pour les prévisions du jour J ;
- ✓ le soir avant 17h00 pour les prévisions du jour J + 1 (carte prévisionnelle).

IV.2.2 Cartographie « PRÉVIFEU – IFM »

La Nouvelle-Calédonie dispose pendant la saison sèche, d'une carte de vigilance PREVIFEU accessible via le site de Météo-France NC. Cette carte indique également les risques liés à la pénétration dans les chaînes. Elle est complétée par le tableau d'indice feu météo (IFM).

Le territoire est découpé en zones météorologiques qui correspondent chacune à l'implantation d'une station météorologique. Un niveau de risque feux de forêt, correspondant à la difficulté d'extinction des incendies, est affecté à chaque commune.

La cartographie du risque « PRÉVIFEU – IFM » (annexe 5) est transmise le matin dès réception par la CFF 988 aux destinataires suivants :

- ✓ provinces,
- ✓ communes,
- ✓ centre d'incendie et de secours,
- ✓ base des hélicoptères bombardier d'eau,
- ✓ centre opérationnel de zone (COZ),
- ✓ centre d'information et de commandement de la police nationale (CIC),
- ✓ centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie nationale (CORG).

IV.2.3 Appréciation du niveau de risque

Chaque jour, à 08h30, une analyse du risque est effectuée par la chaîne de commandement d'astreinte en lien avec le service des opérations et de la gestion de crise (SOGC) en vue de proposer au directeur de la DSCGR les mesures de mobilisation préventive si nécessaire.

Chaque vendredi, l'officier COG active et vérifie l'alerte prévisionnelle pour les 7 jours à venir (HBE compris). Ce dispositif minimum est validé par le chef du SOGC ou son représentant. Il peut être ajusté sur la base des prévisions météorologiques de J-1 à J-3. L'alerte des moyens est alors réalisée par le COG 988 / CFF 988 dès que la décision est arrêtée par le directeur d'astreinte.

IV.2.4 Fermeture des massifs forestiers

En fonction des risques d'incendie établis par Météo-France NC, à titre préventif, l'accès des véhicules et/ou des piétons à certaines voies, parcs ou massifs forestiers, peut être réglementé.

Cette fermeture est assurée par les communes et/ou les provinces sur la base réglementaire des arrêtés HC/CAB/DSC n° 75 du 24 août 2012 portant approbation des dispositions spécifiques du dispositif ORSEC de Nouvelle-Calédonie relatives aux Feux De Forêt (FDF) (plan ORSEC FDF) et HC/CAB/DSC n° 79 du 24 août 2012 relatif à l'évaluation de l'aléa « Feux De Forêt » en Nouvelle-Calédonie et aux mesures associées.

IV.3. Personnels

IV.3.1 Fonctions et unités de valeurs en feu de forêt (FDF)

L'engagement de personnels sur les opérations de feux de forêt n'est autorisé qu'à la condition expresse de détenir des unités de valeurs en adéquation avec les différents emplois et d'avoir été déclaré apte médicalement.

Fonctions	Unités de valeurs
Chef de site FDF	FDF 5
Chef de colonne FDF	FDF 4
Chef de secteur FDF	FDF 3
Chef de groupe FDF	FDF 3
Coordinateur des moyens aériens	FDF 3 + CMA ou AERO (FDF 4)
Gradé point de transit	GOC 3 et/ou FDF 3, ou s/officier désigné par le SOGC
Gradé renseignement	GOC 3 et/ou FDF 3, ou s/officier désigné par le SOGC
Gradé moyens	GOC 3 et/ou FDF 3, ou s/officier désigné par le SOGC
Chef d'agrès	FDF 2
Équipier	FDF 1
Conducteur CCFM	Permis C valide + COD 2 + FDF 1

IV.3.2 Commandant des opérations de secours (COS)

Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du président du gouvernement ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, d'un sapeur-pompier professionnel ou volontaire, d'un officier, d'un sous-officier ou d'un gradé.

Il prend pour indicatif « COS + nom de la commune lieu du sinistre ».

Le COS doit transmettre un premier message de compte-rendu à la CFF 988 dans les plus brefs délais, ainsi que les messages de renseignements permettant de suivre l'évolution du sinistre.

Il rend compte à son autorité opérationnelle notamment et au COG 988 dans le cadre d'une opération sous la direction du PGNC lors de l'activation du dispositif ORSEC FDF de niveau II.

Lors de l'activation du dispositif ORSEC de niveau II avec engagement de moyens de la DSCGR, le commandement des opérations de secours revient au titulaire de l'unité de valeur « chef de colonne feux de forêt – FDF 4 » ou « chef de groupe feux de forêt – FDF 3 ».

IV.3.3 Chef de colonne feux de forêt

L'emploi de chef de colonne feux de forêt ne peut être tenu que par un cadre détenant la qualification « chef de colonne feux de forêt – FDF 4 » délivrée par l'école d'application de sécurité civile (ECASC).

IV.3.4 Chef de secteur feux de forêt

Un feu de forêt peut être sectorisé en différents secteurs terrestres et un secteur aérien (commandé par le coordinateur des moyens aériens). Les secteurs terrestres prennent le nom des flancs du sinistre : secteur droit, secteur gauche et le cas échéant secteur avant. Le secteur avant ne sera créé que s'il présente un intérêt stratégique (protection de point sensible, ligne d'appui).

Le COS veillera à ce que la délimitation des secteurs soit bien précisée et connue par les chefs de secteur. La sectorisation peut être évolutive et doit être régulièrement reprécisée (ordre initial et ordre de conduite).

Le chef de secteur est responsable de la totalité des moyens engagés sur son secteur. Il a pour fonction d'assurer pour le COS la gestion directe des moyens qui sont mis à sa disposition. Il agit par délégation du COS et en application de ses instructions. Il applique scrupuleusement les directives en matière de sécurité.

Dans un premier temps, les secteurs peuvent être tenus par les chefs d'agrès. En fonction de l'importance du sinistre, ces derniers seront remplacés par des cadres de niveau FDF 3 pour leur permettre de reprendre leur fonction initiale de chef d'agrès.

IV.3.5 Chef de groupe et d'unité légère feux de forêt

L'emploi de chef de groupe et d'unité légère feux de forêt ne peut être tenu que par un cadre détenant la qualification « chef de groupe feux de forêt – FDF 3 » (annexe 6). Chaque chef de groupe se met à la disposition du COS ou du chef de secteur.

- Il contrôle la présence et la bonne tenue des personnels et de ses moyens.
- Il est le responsable de la coordination des interventions et des manœuvres de ses moyens.
- Il veille à la sécurité permanente des personnels et de ses moyens (tenues, engagements, manœuvres de sécurité, équipements de sécurité).
- Il rend compte à son chef de secteur de rattachement ou au COS de tout incident ou accident.

IV.3.6 Coordinateur des moyens aériens (CMA)

Le coordinateur des moyens aériens (CMA) est un officier ou un sous-officier de la DSCGR titulaire de l'unité de valeur « CMA » délivrée par le centre de formation de la DSCGR (annexe 7).

Son indicatif radio est « AERO + Nord ou Sud ».

L'emploi opérationnel de CMA est conditionné par la participation annuelle à au moins une formation de maintien et de perfectionnement des acquis organisée par le centre de formation de la sécurité civile.

IV.3.7 Gradé point de transit

Le point de transit est le point de passage obligé de tous les moyens demandés en renfort. Le gradé point de transit engage les moyens rationnellement selon les directives du COS en :

- ✓ assurant une distribution efficace des moyens sur les différents secteurs en lien avec le gradé moyens ;
- ✓ tenant à jour le tableau « point de transit » (annexe 8).

En l'absence du poste de commandement (PC), le point de transit communique avec le COS sur les tactiques $\frac{1}{2}$ ou $\frac{3}{4}$ du chantier.

Dès que le PC est activé, il communique avec ce dernier sur une tactique $\frac{1}{2}$ spécialement attribuée (ou à défaut une tactique $\frac{3}{4}$). Le point de transit veille la sécurité accueil (canal 08). À l'arrivée à proximité du point de transit, les moyens en renfort basculent sur le canal 08 pour le contacter.

Le point de transit doit être armé par un cadre si possible FDF 3 et un conducteur (avec VL ou VLTT). Il est positionné par le COS à proximité du sinistre dans un lieu qui doit respecter les conditions suivantes :

- ✓ endroit facilement repérable,
- ✓ grande aire de stationnement,
- ✓ lieu ne subissant pas les effets du sinistre,
- ✓ lieu n'étant pas à proximité du PC.

IV.3.8 Gradé renseignement

Il est chargé de :

- ✓ faciliter le partage des informations entre le COS et la CFF 988 :
 - tenir à jour la main courante de l'opération ;
 - préparer et transmettre les messages de renseignements.
- ✓ faciliter le partage des informations entre les différents acteurs de l'intervention et le COS :
 - réaliser une situation tactique ;
 - tenir à jour les différents outils de renseignement ;
 - rendre compte en fonction de l'urgence et autant que de besoin au COS.

IV.3.9 Gradé moyens

Il est chargé de :

- ✓ faciliter la montée en puissance du dispositif en relation avec le COS et le COG 988 :
 - proposer de façon pertinente l'emplacement du PC au COS ;
 - tenir à jour le tableau de suivi des effectifs ;
 - tenir à jour l'ordre complémentaire de transmission (OCT – annexes 9 et 10) établi avec le COS ;
 - assurer les communications.
- ✓ engager les moyens rationnellement selon les priorités du COS :
 - assurer la distribution efficace des moyens sur les différents secteurs en lien avec le gradé point de transit ;
 - proposer et tenir à jour l'OCT au COS ;
 - maintenir la capacité opérationnelle de réponse opérationnelle des engins engagés.

IV.4 Moyens terrestres

Les moyens terrestres sont utilisés pour effectuer de la surveillance mais également comme moyens de lutte contre les feux de forêt.

IV.4.1 Tours de guet

Les tours de guet, permanentes ou occasionnelles, fixes ou mobiles, contribuant au réseau général de détection des feux, doivent être signalées à la CFF 988, en précisant les jours et heures d'activation.

En liaison permanente avec le centre d'incendie et de secours ou la mairie de rattachement, elles diffusent immédiatement, par radio ou par téléphone, l'alerte en cas de détection de fumée suspecte ou de départ de feu, en transmettant des coordonnées défense des forêts contre les incendies (DFCI).

IV.4.2 Réserves communales de sécurité civile (RCSC)

Les réserves communales de sécurité civile (RCSC) ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. Elles sont placées sous l'autorité du maire de la commune.

Dans le cas des feux de forêt, elles sont susceptibles de participer aux dispositifs de guet mobile. Elles se signalent à leur centre d'incendie et de secours de rattachement dès leur départ. L'information est transmise à la CFF 988 en indiquant le secteur de patrouille et la durée.

Ces guetteurs ont pour missions :

- ✓ d'informer la population des mesures propres à éviter les départs de feu ;
- ✓ de détecter toute fumée suspecte et d'informer les sapeurs-pompiers (lieu précis, caractéristiques du lieu, superficie concernée, risques de propagation...) ;
- ✓ de guider les moyens de secours ;
- ✓ d'aller au contact des populations présentes pour limiter la présence d'administrés sur les lieux du sinistre.

IV.4.3 Groupe et unité légère feux de forêt

Le groupe feux de forêt est l'unité organique élémentaire capable de manœuvrer. Elle est composée de 1 VLHR et de 4 CCFM.

Ce détachement peut être décliné en unité légère feux de forêt et est alors composée de 1 VLHR et 2 CCFM.

IV.4.4 Groupe d'alimentation feux de forêt

Le groupe d'alimentation feux de forêt est l'unité organique dotée de véhicules porteurs d'eau chargés principalement de l'alimentation en eau d'un secteur. L'engagement du groupe alimentation feux de forêt est réalisé dès que possible en fonction des possibilités d'usage d'eau brute, afin de préserver les ressources en eau potable.

IV.4.5 Unité de protection habitation isolée

L'unité de protection habitation isolée est un groupe doté de véhicules légers et de motopompes voire de moyens de lutte contre les feux urbains dont la mission est d'assurer la défense des habitations.

Afin de privilégier l'emploi des CCF sur l'attaque des feux de végétation, la défense des points sensibles accessibles se fera prioritairement avec des unités de protections d'habitation isolée.

IV.4.6 Unité feux tactiques

Le COS peut recourir à des feux tactiques lorsqu'il le juge nécessaire pour mener à bien une extinction. Dès qu'il envisage cette idée de manœuvre, le COS demande au COG 988 l'engagement d'une unité feux tactiques. Le COG 988 informe le directeur d'astreinte de cet engagement.

Le commandant des opérations de secours peut, même en l'absence d'autorisation du propriétaire ou de ses ayants droit, pour les nécessités de la lutte contre l'incendie, recourir à des feux tactiques (article L766-4 du code de la sécurité intérieure). Cette action de lutte doit s'inscrire dans le respect du droit coutumier.

Face aux dangers présentés par ce type de technique, seul du personnel formé aux techniques des feux tactiques peut y recourir après validation du conseiller technique feux de forêt de la DSCGR.

IV.4.7 Unité de détachement d'intervention héliporté (DIH 988)

Lorsque le COS juge nécessaire la mise en œuvre de matériels héliportés, il peut demander le concours de l'unité de détachement d'intervention héliporté (DIH 988) au COG 988.

IV.4.8 Moyens du régiment du service militaire adapté (RSMA)

Suite à la signature de la convention DSCGR-RSMA-NC/RPAA du 28 juin 2017, entre la DSCGR et le RSMA, un CCRM peut être mis à disposition pour la lutte contre les feux de forêt. Le COG 988 est susceptible d'engager ce moyen sur le Nord (Koumac), en formalisant une demande de concours auprès de l'État.

IV.4.9 Moyens de la province Sud

Outre l'élaboration de la réglementation et le contrôle de son application, la province gère un certain nombre de sites dont la plupart sont des aires protégées (réserves naturelles, aires de gestion durable des ressources, parcs provinciaux). Elle est également garante de l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, données qui permettent d'orienter les priorités d'intervention en cas de feux de forêt. Elle est dotée de moyens terrestres (annexe 11).

Des agents sont également présents sur le terrain et assurent un relai d'information, aussi bien vis-à-vis des visiteurs de sites naturels qu'auprès des sapeurs-pompiers (signalement de départ de feu...). D'autres sont également formés pour intervenir sur feu naissant en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers. Les gardes nature des provinces peuvent être mobilisés comme guetteurs lors des jours de risque très élevé ou extrême pour compléter le maillage de surveillance, entre autres sur des points de guet définis par leurs autorités de tutelle.

La province Sud est également gestionnaire de l'aérodrome de l'Île des Pins et emploie à ce titre des sapeurs-pompiers formés et équipés.

Brigade provinciale forestière (BPF)

La brigade provinciale forestière a pour objectif de développer et entretenir dans la population, estivante ou permanente, la connaissance et le respect de la forêt.

Elle apportera surtout son concours aux centres d'incendie et de secours et à ceux chargés de la forêt notamment en matière d'alerte, d'information, de guidage, de gestion et de soutien logistique.

Selon les indicateurs météorologiques de vigilance feux de forêt, les brigadiers seront déployés en patrouille véhiculée, ou dans un poste de surveillance, dit vigie sur les massifs forestiers provinciaux. Sous l'autorité opérationnelle de la DSCGR, ils pourront alors donner l'alerte aux autorités compétentes, le plus souvent par radio, et participeront à leur niveau à la chaîne de secours.

Les missions de cette brigade sont :

- ✓ la sensibilisation du public ;
- ✓ la surveillance dissuasive des massifs par des patrouilles les jours à risques ou en vigies ;
- ✓ l'assistance logistique aux équipes de secours sur les feux de grande ampleur.

Ils disposent de deux véhicules tout terrain type CCFL et sont géolocalisés sur l'application SITAC.

IV.4.10 Moyens de Sud Forêt

Les moyens de Sud Forêt ont pour objectif de créer des accès pour les secours, des coupe-feux, des sécurisations de lisières. Le personnel et les matériels peuvent être mis à disposition durant des opérations de lutte contre les incendies, sous la responsabilité du COS et après validation du DOS.

IV.5 Moyens aériens

Les moyens aériens sont utilisés :

- ✓ pour effectuer de la surveillance aérienne, afin de détecter toute fumée suspecte et d'en informer la CFF 988 [coordonnées géographiques, enjeux (personnes, biens, environnement), superficie concernée, accessibilité...].
- ✓ pour lutter contre les feux de forêt.

IV.5.1 Moyens aériens civils et militaires

Lorsqu'un avion de ligne, d'un aéroclub ou d'un particulier, détecte un début d'incendie, il en informe immédiatement la tour de contrôle aérien de rattachement, qui alerte la CFF 988 selon la procédure définie (AIP PAC-N – Publication d'Information Aéronautique pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna – partie ENR 1.1 Règles générales, §9 Survol des incendies de forêt.).

IV.5.2 Hélicoptères bombardiers d'eau (HBE)

Dans le cadre d'un marché public, un ou deux hélicoptères bombardiers d'eau (HBE) sont affrétés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (annexes 12 et 13) pour une durée de quatre mois.

La période d'astreinte correspond à la période pendant laquelle un hélicoptère est positionné sur la zone géographique correspondant à son lot, et qui est dans la capacité de décoller dans les 30 min suite à la demande de la DSCGR. Cette journée est d'une amplitude de 9 heures allant de 08h00 à 17h00. Dans cette plage horaire, le décollage devra intervenir dans les 30 minutes suite à la demande du COG de la DSCGR.

En cas de feu établi, l'heure de décollage pourra être définie la veille et se situer en dehors de cette plage horaire.

En dehors de la période d'astreinte, la DSCGR peut à tout moment solliciter l'engagement d'un hélicoptère en dehors des périodes d'astreinte. Dans ce cas, le décollage sera effectué au plus tôt.

Tout décollage et retour base (fin de mission) dans le cadre d'une mission opérationnelle doivent être signifiés par le pilote ou CMA à la DSCGR par SMS, sur le téléphone de l'officier COG.

Engagements

Les demandes de renfort de moyens aériens sont réalisées verbalement par les communes à la CFF 988. La demande doit être confirmée par écrit en utilisant le formulaire en annexe 14. **Après analyse et priorisation, l'officier COG en lien avec la CFF 988 décide de l'engagement ou pas de l'hélicoptère bombardier d'eau.**

Dès que l'HBE est engagé, un canal air-sol lui est attribué.

La demande de déclenchement HBE sera précédée d'un compte-rendu immédiat téléphonique et sera différente si on se trouve en :

- ✓ phase initiale de feu (succinct) ;
- ✓ phase de feu établi (complet).

Remarques

Les pilotes ne pénètrent pas dans la fumée en absence de vent (panache vertical). Cette règle rend difficilement envisageable les largages de sécurité dans ces circonstances.

En cas d'incident avec un moyen aérien, qualifié d'événement aéronautique, le COS et/ou le CMA et le pilote prendront contact avec le SOGC pour la rédaction d'une fiche de suivi incidents (annexe 15).

IV.5.3 Hélicoptère de la sécurité civile (DRAGON 988)

La participation aux missions de lutte contre les feux de forêt est prévue par le marché relatif à l'hélicoptère de sécurité civile dénommé « DRAGON 988 ». Il peut être utilisé dans le cadre :

- ✓ des investigations aériennes : prioriser l'engagement des HBE et des moyens terrestres.
- ✓ du commandement des opérations feux de forêt.

IV.5.4 Groupe de reconnaissance et d'appui robotisé (GRAR 988)

Le GRAR 988 est engagé par l'officier COG sur demande du COS.

Une attention particulière est portée par le COG 988 lors de l'engagement des moyens aériens (HBE et/ou DRAGON 988). **Dès l'engagement d'un aéronef habité, les drones sont obligatoirement posés au sol.**

L'officier COG prend contact avec le COS et/ou CMA afin de l'informer de l'engagement des différents types de moyens aériens et de s'assurer de la stricte application de la doctrine opérationnelle.

Il informe, si possible, le responsable de la spécialité de l'engagement opérationnel de l'équipe GRAR 988.

V. SÉCURITÉ DES PERSONNELS EN OPÉRATION

V.1 Engagement des mineurs

L'engagement des sapeurs-pompiers de moins de 18 ans n'est pas autorisé sur les missions feux de brousse, de forêt et d'espaces naturels combustibles.

V.2 Équipements de protection individuelle

Tout sapeur-pompier doit avoir avec lui les équipements de protection individuelle adaptés au type de mission pour laquelle il est engagé.

La tenue de base en feu de forêt, à l'exclusion de toute autre tenue, comprend le port du casque, des lunettes, de la cagoule, des gants et du masque FFP2 (FFP2 hors phase d'attaque et à privilégier lors des traitements de lisières).

L'exposition des personnels au feu doit privilégier la sécurité en fonction des enjeux réels de l'incendie.

Le port de la tenue complète avec les masques de protection est individuel et indispensable lors de l'engagement en phase d'attaque pour feu de forêt.

L'allègement de la tenue en fonction du type de mission est déterminé par le COS ou le chef d'agrès si l'engin est isolé.

V.3 Hydratation et alimentation des personnels

Les conditions climatiques aggravées par le rayonnement des incendies et par l'activité importante développée par les personnels lors d'un feu de végétation, conduisent rapidement à une déshydratation importante.

Chaque agrès engagé en curatif ou en préventif, doit disposer à son bord d'eau embouteillée. Les CISS Sud et Nord sont dotés de lots de bouteilles d'eau, qui seront engagés par le COG 988 jusqu'au lieu de toute intervention importante en fonction du besoin et de la demande.

Les personnels composant les détachements préventifs seront autonomes pour le déjeuner (repas et eau).

Pour des raisons de sécurité en opérations, il est impératif de s'hydrater et de s'alimenter régulièrement tout au long de la journée, notamment pendant les gardes, les périodes d'astreintes et au cours des opérations. Ainsi, tout jeûne et régime hypocalorique ne peuvent être compatibles avec une activité opérationnelle.

Le bureau du soutien opérationnel et de la logistique (BSOL) veillera à ce que chaque VLTT, susceptible d'intégrer le dispositif de lutte contre les feux de forêt, soit dotée en permanence d'au moins 10 rations et 20 bouteilles d'eau, de façon à assurer l'autonomie impérative du détachement en condition opérationnelle.

Ces denrées seront placées sous la responsabilité du chef de détachement. Elles ne devront être utilisées qu'en intervention (sur le terrain) ou qu'en cas de maintien du dispositif au-delà de 20h00. **Toute autre utilisation est à proscrire.**

V.4 **Repos de sécurité**

La participation des personnels aux dispositifs préventifs et aux gardes est soumise aux règles générales en matière de repos de sécurité, définies dans chaque règlement intérieur communal.

V.4.1 *Remarques*

Il convient :

- ✓ de tenir compte de la fatigue des personnels du détachement engendrée par le trajet, notamment en cas de déplacement routier de longue durée ;
- ✓ de prévoir avant engagement du détachement une période de reconditionnement.

Sauf circonstance exceptionnelle, toute période d'activité de 16 heures consécutives devra être suivie d'un temps de repos de 8 heures par période de 24 heures.

V.4.2 *Gestion des relèves*

Les relèves des personnels sont effectuées à la demande du COS :

- ✓ Les CIS assurent la relève de leurs personnels engagés depuis leur CIS.
- ✓ La relève des moyens de la DSCGR est organisée par le COG 988.

Les personnels de relève doivent se présenter obligatoirement au point de transit. Le COS peut demander un engagement direct si la situation opérationnelle l'exige avec information du point de transit.

Les personnels déjà engagés sur un chantier se voient prioritairement distribuer un repas par l'astreinte logistique. Les personnels de relève se présentent autant que possible au point de transit après s'être restaurés.

V.5 **Soutien sanitaire opérationnel (SSO)**

L'engagement des moyens du SSO se fait par « départ réflexe » immédiat lors :

- ✓ du départ d'un détachement de l'unité d'intervention de la sécurité civile (UISC) dans le cadre d'une activation ORSEC ;
- ✓ d'une opération extérieure (OPEX) ;
- ✓ du départ d'un détachement de l'UISC hors agglomération de Nouméa, Grand-Nouméa.

Il peut être aussi engagé par l'officier COG, sur demande :

- ✓ du COS ;
- ✓ de l'officier santé d'astreinte ;
- ✓ d'une commune, lors d'un sinistre impliquant un engagement de longue durée des sapeurs-pompiers (SP) communaux sur le terrain.

Les décideurs prennent en compte à minima les éléments suivants :

- ✓ nature du sinistre ;
- ✓ évolution et étendue prévisibles ;
- ✓ nombre et niveau d'expérience des personnels engagés ;
- ✓ horaire du début de l'opération ;
- ✓ durée prévisible de l'intervention ;
- ✓ contraintes environnementales : données météorologiques (température, vitesse de l'air, degré d'hygrométrie...), contraintes topographiques ;

- ✓ éloignement des structures de soins ;
- ✓ risques particuliers comme le niveau de violence urbaine ou le risque sociétal ;
- ✓ niveau de sollicitation opérationnelle des intervenants préalablement à cette intervention ;
- ✓ délais de déclenchement et de mise en œuvre du SSO sur le terrain ;
- ✓ engagement d'équipes spécialisées.

Dès l'activation du SSO, le médecin ou l'infirmier chef d'astreinte doit être immédiatement informé de son engagement.

Le SSO est constitué, si possible :

- ✓ d'un VSSO armé par un infirmier sapeur-pompier (ISP) et un conducteur SP de l'UISC ;
- ✓ d'un VSAV et son équipage.

VI. ENGINS

VI.1 Vérification des engins

Outre l'entretien préventif AVANT SAISON réalisé par le BSOL et les vérifications programmées dans les centres d'intervention et de soutien spécialisés (CISS) lors de la mobilisation d'un moyen pour un dispositif préventif, les engins doivent être vérifiés tant en armement par l'équipage que sur les points de contrôle mécaniques par le conducteur. Ce dernier porte particulièrement sur les organes de sécurité (état des pneumatiques, contrôle du freinage, tenue de route, fonctionnement de la pompe, remplissage de la tonne, **contrôle de l'autoprotection avec mise en charge**, propreté des engins).

En cas d'anomalie constatée, l'obligation de signalement d'une anomalie relève de la responsabilité du chef d'agrès mais aussi du chef de CISS affectataire de l'engin.

VI.2 Transit des engins

Tous les déplacements à bord des véhicules de service doivent se faire dans le respect des conditions de sécurité prévues par le code de la route. En outre, le port de la ceinture de sécurité à bord des véhicules légers ou des harnais de sécurité pour les véhicules poids lourds doit être systématique lors des déplacements administratifs ou opérationnels, que ce soit pour un départ ou un retour d'intervention. **Une attention particulière doit être portée individuellement et collectivement à la sécurité lors des transits, comme en opération.**

VI.3 Avitaillement en carburant des engins

Sur une opération de longue durée, le COS doit s'assurer de l'avitaillement en carburant des engins en se rendant dans les stations-service les plus proches du sinistre :

- ✓ en utilisant la carte carburant du CIS ou CISS de rattachement ; ou,
- ✓ après contact préalable avec le gérant de la station-service.

VII. GÉOLOCALISATION

VII.1 Engins de la DSCGR

Dans le cadre de la sécurité des personnels engagés, le COG 988, la CFF 988, le PC et les chefs de détachements assurent le suivi et l'identification des unités de la DSCGR par la veille permanente de l'outil de géolocalisation via l'application SITAC (situation tactique) :

- ✓ 6 CCFM (2 CISS Nord et 4 CISS Sud)
- ✓ 1 CCGC (CISS Sud)
- ✓ 1 CCR (CISS Sud)
- ✓ 1 CCFL (CISS Nord)
- ✓ 2 VL-CMA (CISS Nord et Sud)
- ✓ 2 VTU-PC (CISS Nord et Sud)
- ✓ 1 VSAV (CISS Nord)
- ✓ 3 VLTT chef de détachement (1 CISS Nord et 2 CISS Sud)

VII.2 HBE et DRAGON 988

Dès l'engagement de moyens de la sécurité civile, le COG 988 veille l'outil de géolocalisation via l'application SITAC. Il assure également le contact :

- ✓ par radio sur le canal affecté ;
- ✓ par téléphone ;
- ✓ par l'intermédiaire du PC si activé sur le chantier.

VII.3 Applications

Les applications suivantes sont accessibles uniquement par les outils du gouvernement.

VII.3.1 Collector

Application mobile de collecte de donnée permettant de réaliser une surface de sinistre en temps réel. Celle-ci est principalement utilisée pour les surfaces impactées par les incendies par le CMA. La donnée est remontée en quasi temps réel au niveau du COG 988 (sous couvert de la zone de couverture du réseau mobile) dans l'application SITAC.

VII.3.2 Quick Capture

Application mobile de collecte de photographies géolocalisées. Celle-ci est principalement utilisée par les CMA et le chef de détachement lors de leurs interventions. La géolocalisation de la photographie est remontée en quasi temps réel au niveau du COG 988 (sous couvert de la zone de couverture du réseau mobile) dans l'application SITAC. Un courriel est envoyé à la boîte operations.dscgr@gouv.nc à chaque nouvelle prise de photos.

VII.3.3 Explorer

Application mobile permettant d'accéder à la cartographie de la Nouvelle-Calédonie en mode hors connexion sans couverture mobile.

VII.3.4 Alerte incendies

Ce système est accessible au grand public : l'observatoire de l'environnement de Nouvelle-Calédonie (OEIL) a mis en place un système de traitement automatique de données issues de satellites de la NASA permettant de recevoir une alerte via courriel à la boîte operations.dscgr@gouv.nc pour toute détection de points chauds anormaux sur le territoire.

VIII. COMMUNICATION

Délibération n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux

« Article 20 : *Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal. Les fonctionnaires doivent faire preuve de discréction professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, les fonctionnaires ne peuvent être déliés de cette obligation de discréction professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent.* »

Délibération n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie

« Article 20 : 1. *Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le Code Pénal.* 2. *Les fonctionnaires doivent faire preuve de discréction professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, les fonctionnaires ne peuvent être déliés de cette obligation de discréction professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent.* »

Charte du sapeur-pompier volontaire de la Nouvelle-Calédonie

« *En tant que sapeur-pompier volontaire, je ferai preuve de discréction et de réserve dans le cadre du service et en dehors du service. Je respecterai une parfaite neutralité pendant mon service et j'agirai toujours et partout avec la plus grande honnêteté.* »

Au regard des trois textes précités, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires sont tenus de respecter ces règles de discréction dans le cas de sollicitation liée à des interventions.

Les informations communiquées lors d'évènements graves (incendie de forêts), aussi bien aux médias qu'au public, font en effet l'objet d'une procédure définie en raison de leur impact et de leurs portées potentielles. À défaut de procédure, le plus grand discernement est de rigueur.

Seul le DOS est habilité à décider de l'information qui est communiquée.

Le directeur de la DSCGR ou son représentant (ou tout autre agent qu'il aura personnellement désigné) peut toutefois, après accord du DOS, assurer une communication aux médias d'éléments techniques ou organisationnels permettant une meilleure compréhension de la situation.

Sur les sinistres importants ou particuliers, ou en cas de mise en place d'un PC, un officier communication pourra être activé. Il sera chargé d'organiser, en relation avec le service communication du gouvernement, les contacts des autorités avec les médias présents sur le terrain, selon les directives du COS ou du directeur de permanence.

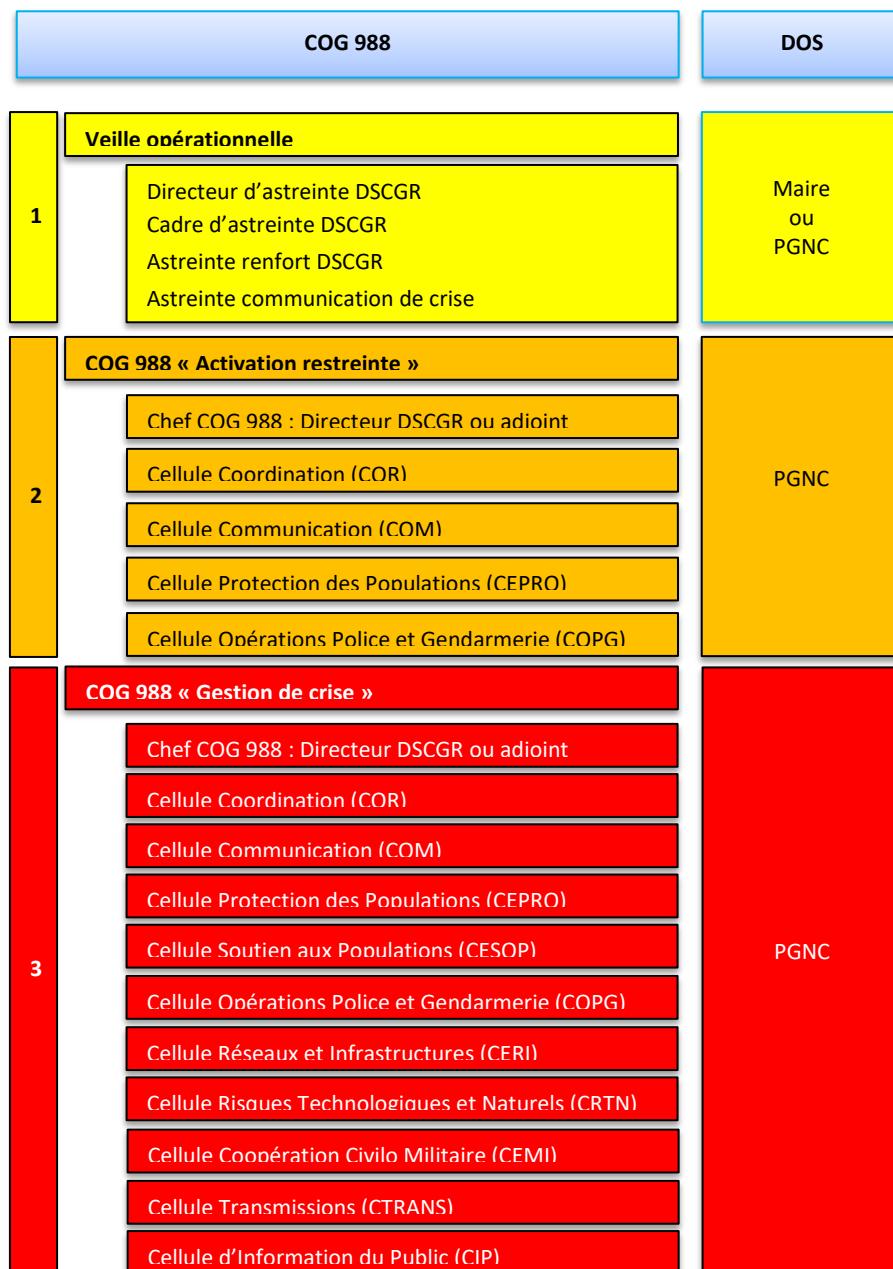
IX. RETOUR ET PARTAGE D'EXPÉRIENCE

L'engagement d'un chef de détachement sur les opérations feux de forêt fera l'objet de l'élaboration d'une fiche RETEX transmise au SOGC pour analyse (annexe 16).

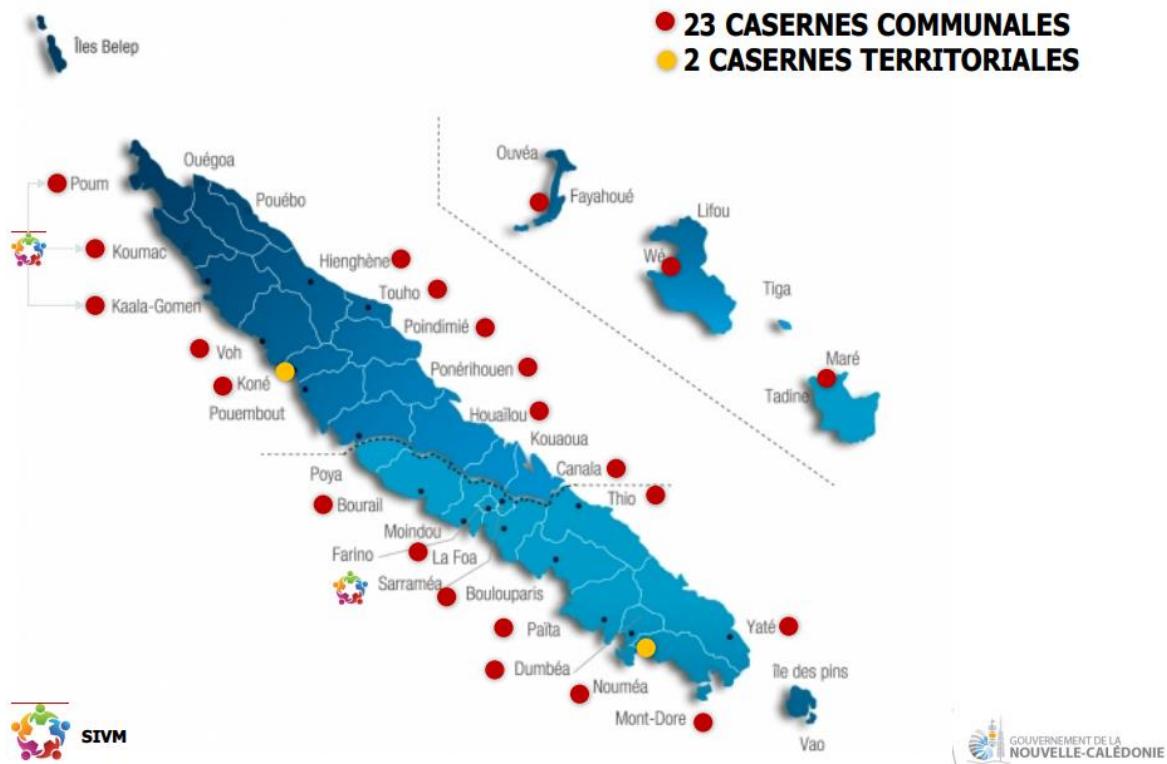
À la fin de la saison sèche, les chefs de CIS seront invités par la DSCGR à partager leur expérience et à transmettre des propositions d'améliorations pour la saison 2023.

X. ANNEXES

X.1 Annexe 1 – Activation du COG 988

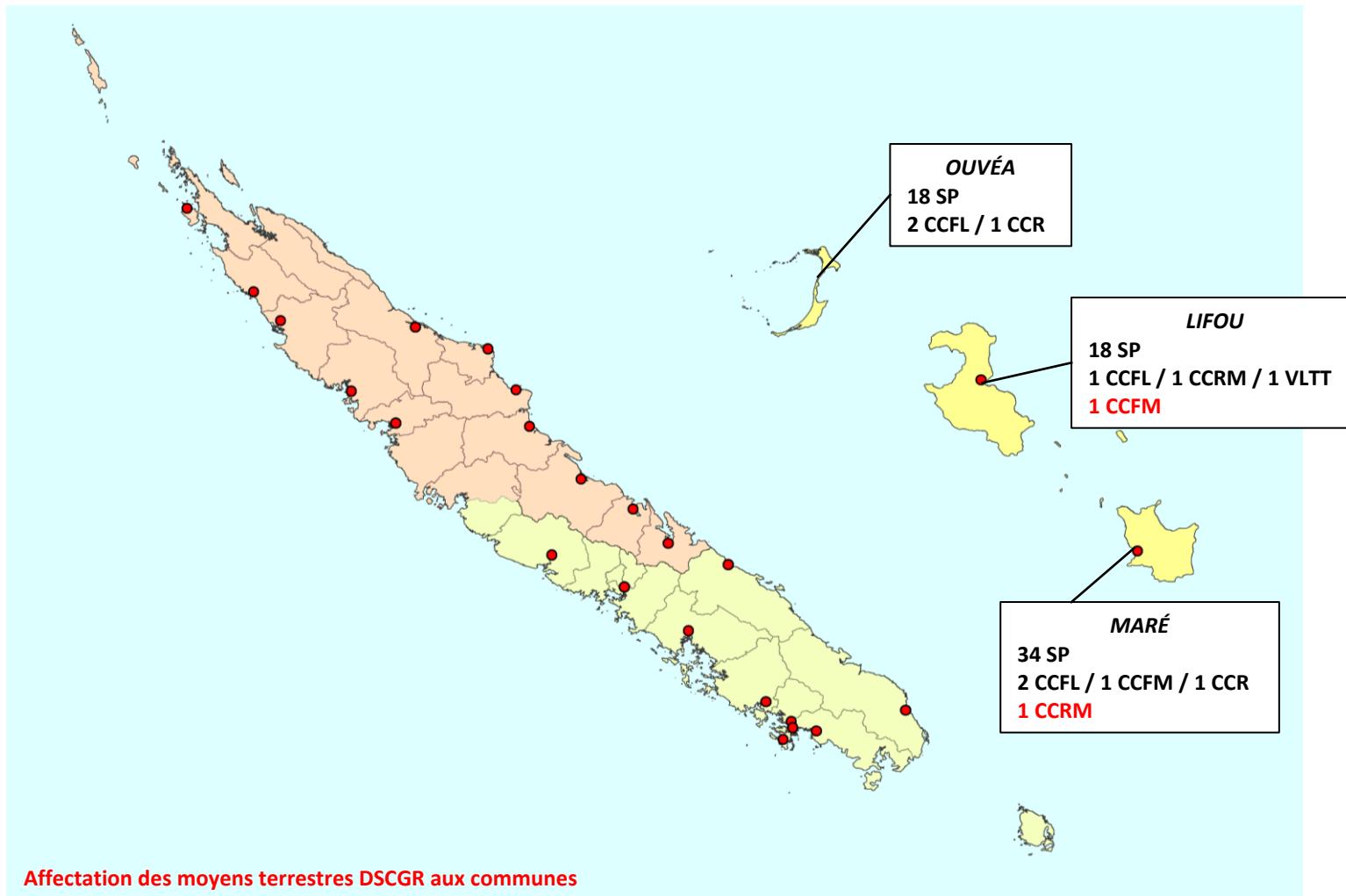


X.2 Annexe 2 – Carte des moyens du dispositif préventif feux de forêt



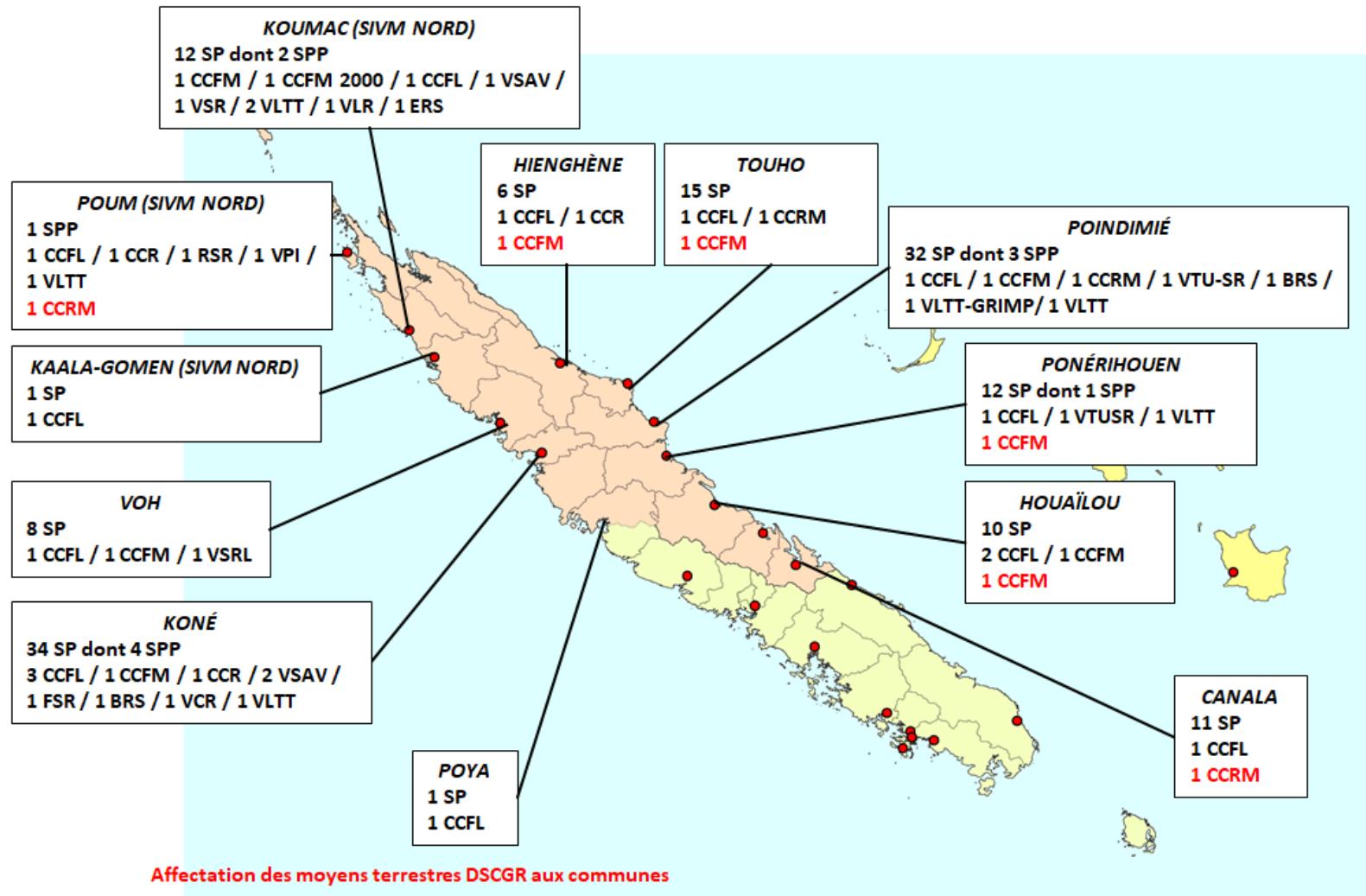
X.3 Annexe 3 – Moyens des CIS, SIVM et CISS

Moyens en province des îles Loyauté



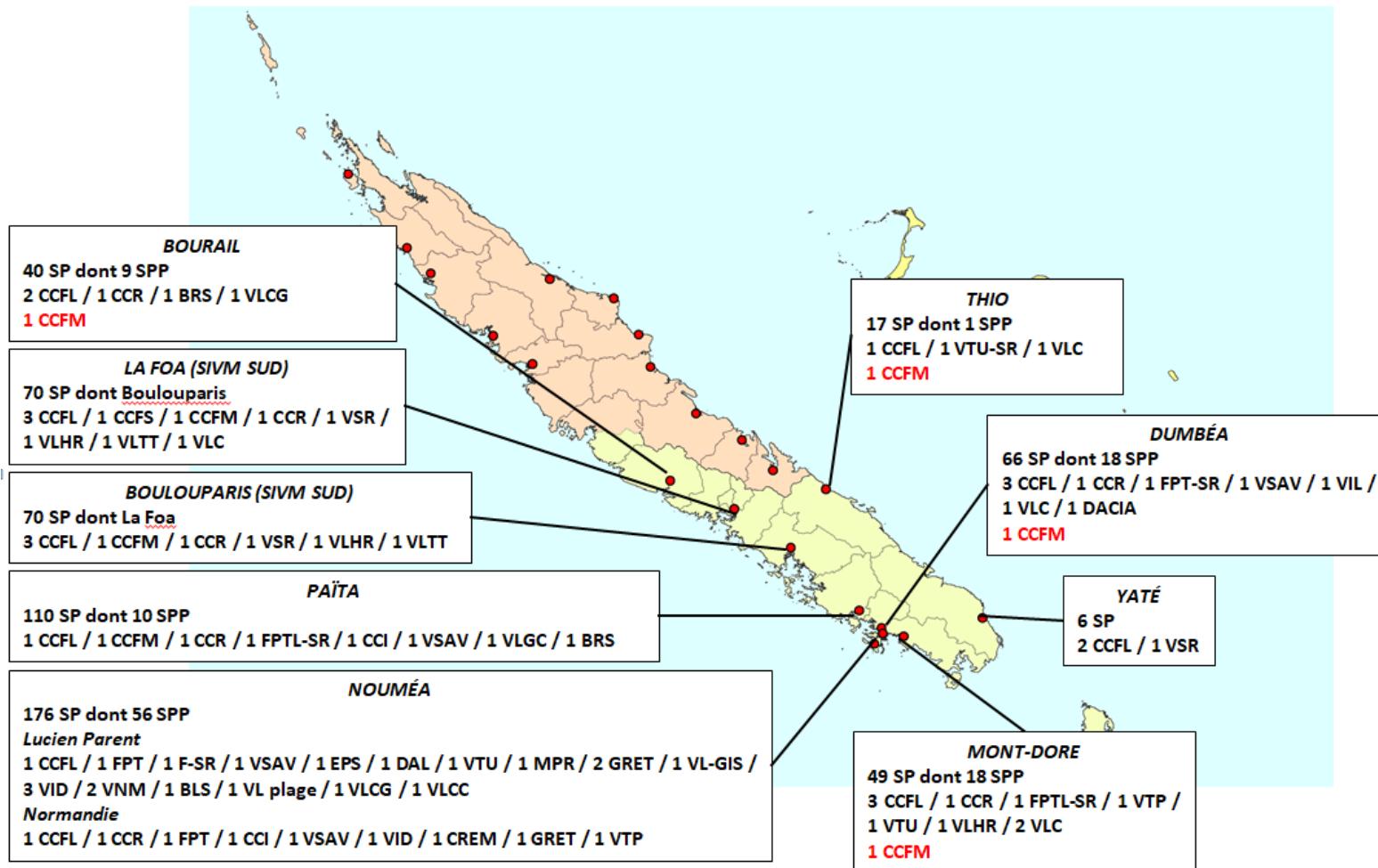
X.3 Annexe 3 – Moyens des CIS, SIVM et CISS (suite)

Moyens en province Nord



X.3 Annexe 3 – Moyens des CIS, SIVM et CISS (suite)

Moyens en province Sud



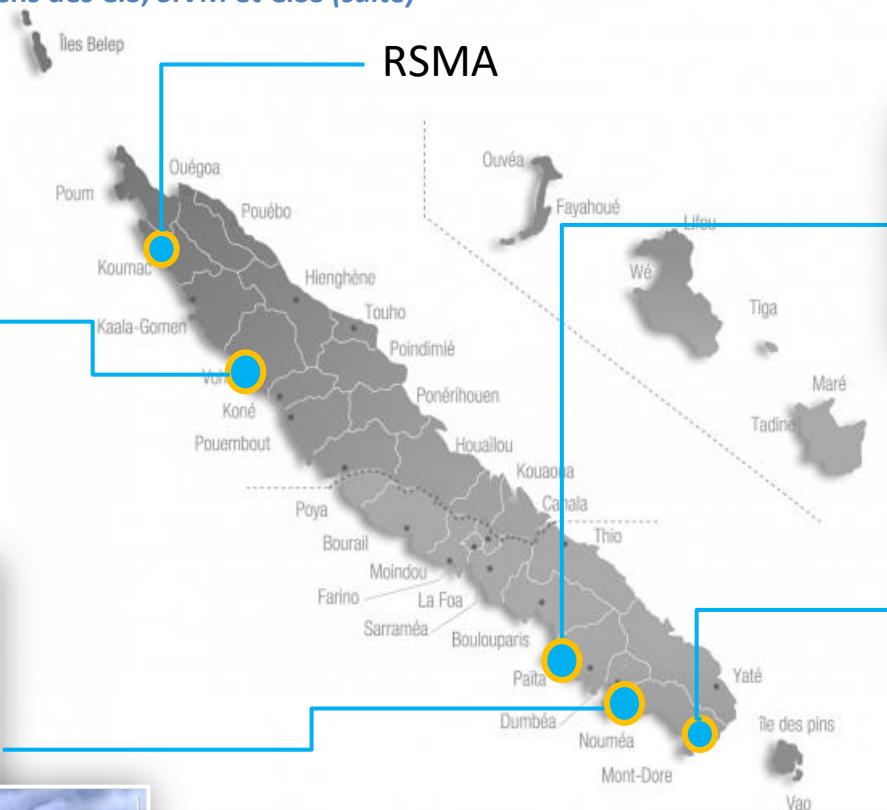
X.3 Annexe 3 – Moyens des CIS, SIVM et CISS (suite)

Moyens de la DSCGR

CISS KONÉ



CISS NOUMÉA



CF PAÏTA



CISS Nouméa	CISS Koné	CF Païta	RSMA Koumac	RiMAP NC
3 CCFM	2 CCFM	1 CCFM	1 CCRM	1 CCFM
1 CCGC	1 CCFL	1 FPT		
1 VTU PC	1 VTU PC			
1 CCR	1 VLTT			
1 VSSO				
1 VSAV				
2 VLTT				
1 cellule DIH				

X.4 Annexe 4 – Bulletin de renseignement quotidien (BRQ)

	BULLETIN RENSEIGNEMENT QUOTIDIEN SAPEURS-POMPIERS de																									
GARDE DU ENTRER LA DATE																										
1. RESPONSABLE DE LA GARDE <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Responsable ou chef de garde</td> <td colspan="2" style="width: 50%;">Cliquer ici pour entrer le nom</td> </tr> </table>			Responsable ou chef de garde	Cliquer ici pour entrer le nom																						
Responsable ou chef de garde	Cliquer ici pour entrer le nom																									
2. EFFECTIFS <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">POJ de jour 0 / 0 / 0</td> <td style="width: 25%;">Astreintes de jour 0</td> <td style="width: 25%;">POJ de nuit 0 / 0 / 0</td> <td style="width: 25%;">Astreintes de nuit 0</td> </tr> </table>			POJ de jour 0 / 0 / 0	Astreintes de jour 0	POJ de nuit 0 / 0 / 0	Astreintes de nuit 0																				
POJ de jour 0 / 0 / 0	Astreintes de jour 0	POJ de nuit 0 / 0 / 0	Astreintes de nuit 0																							
3. INTERVENTIONS <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">Secours à personne</td> <td style="width: 33%;">0</td> <td style="width: 33%;">Feu d'habitation</td> <td style="width: 33%;">0</td> </tr> <tr> <td>Accident de la voie publique</td> <td>0</td> <td>Feu d'ERP et feu industriel</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Opération diverse</td> <td>0</td> <td>Feu de véhicule</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Intervention animalière</td> <td>0</td> <td>Feu de brousse / forêt</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Intervention liée à un EMD</td> <td>0</td> <td>Intervention SAV</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Total des interventions</td> <td></td> <td></td> <td>0</td> </tr> </table>			Secours à personne	0	Feu d'habitation	0	Accident de la voie publique	0	Feu d'ERP et feu industriel	0	Opération diverse	0	Feu de véhicule	0	Intervention animalière	0	Feu de brousse / forêt	0	Intervention liée à un EMD	0	Intervention SAV	0	Total des interventions			0
Secours à personne	0	Feu d'habitation	0																							
Accident de la voie publique	0	Feu d'ERP et feu industriel	0																							
Opération diverse	0	Feu de véhicule	0																							
Intervention animalière	0	Feu de brousse / forêt	0																							
Intervention liée à un EMD	0	Intervention SAV	0																							
Total des interventions			0																							
4. ÉVÈNEMENTS PARTICULIERS ou à CARACTÈRE SENSIBLE <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">Nature</td> <td style="width: 33%;">Entrer la nature ici</td> <td style="width: 33%;">Synthèse du déroulement : Cliquer ici pour taper du texte</td> </tr> <tr> <td>Lieu</td> <td>Entrer l'adresse ici</td> <td rowspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Groupe horaire</td> <td>Entrer GH début et fin ici</td> </tr> <tr> <td>Moyen(s) engagé(s)</td> <td>Entrer le(s) moyen(s) ici</td> </tr> <tr> <td>Service(s) présent(s) Hors sapeurs-pompiers</td> <td>Entrer le(s) service(s) ici</td> </tr> </table>			Nature	Entrer la nature ici	Synthèse du déroulement : Cliquer ici pour taper du texte	Lieu	Entrer l'adresse ici		Groupe horaire	Entrer GH début et fin ici	Moyen(s) engagé(s)	Entrer le(s) moyen(s) ici	Service(s) présent(s) Hors sapeurs-pompiers	Entrer le(s) service(s) ici												
Nature	Entrer la nature ici	Synthèse du déroulement : Cliquer ici pour taper du texte																								
Lieu	Entrer l'adresse ici																									
Groupe horaire	Entrer GH début et fin ici																									
Moyen(s) engagé(s)	Entrer le(s) moyen(s) ici																									
Service(s) présent(s) Hors sapeurs-pompiers	Entrer le(s) service(s) ici																									
5. OBSERVATIONS <p>Cliquer ici pour taper du texte</p>																										

X.5 Annexe 5 – Cartographie « PRÉVIFEU – IFM »



IFM prévus pour le jeudi 24 juin 2021

Commune	IFM prévu	Seuils			Vents m/s prévus	Pluie du 23/06/2021	Tempér °C prévues	Humidités % prévues	Tendance sur 5 jours
BELEP	32.96	17.04	27.99	38.51	9.4	0.6	24.0	60	+13.52
BOULOUPARIS	33.41	33.77	51.81	68.55	9.4	3.8	25.0	60	-4.29
BOURAIL	23	22.95	38.99	57.81	8.5	0.2	25.0	51	+10.62
CANALA	37.87	17.33	26.78	38.37	8.0	0.4	26.0	60	+13.93
DUMBEA	3.11	16.2	30.73	44.16	7.5	8.0	24.0	51	-0.98
FARINO	37.7	22.05	54.93	49.26	7.5	0.2	23.0	51	+11.18
HIENGHENE	41.86	12.86	21.18	30.4	8.3	0.4	25.0	51	+20.9
HOUILOU	37.87	17.23	26.78	38.32	8.0	0.4	26.0	60	+13.93
ILEDESPINS	11.8	15.49	26.34	36.08	7.5	1.8	23.0	51	+3.78
KAALAGOMEN	34.08	27.54	40.36	56.71	6.8	0.0	25.0	51	+9.34
KONE	35.63	28.29	41.54	61.1	7.7	0.4	26.0	51	+18.66
KOUAOUA	37.87	17.23	26.78	38.32	8.0	0.4	26.0	60	+13.93
KOUMAC	34.08	27.54	40.36	56.71	6.8	0.0	25.0	51	+9.34
LAFOA	17.71	33.77	51.81	68.55	9.4	3.8	25.0	60	-4.29
LIFOU	23.5	19.75	32.95	46.52	8.3	0.2	24.0	51	+14.46
MARE	18.5	17.73	30.73	43.69	7.5	1.6	25.0	51	+4.99
MOINDOU	21	22.85	38.99	57.81	8.5	0.2	25.0	51	+10.62
MONTAGNESOURCES	0.61	5.73	13.52	20.43	7.5	16.5	16.0	60	-1.61
MONTDORE	6.11	16.2	30.73	44.16	7.5	8.0	24.0	51	-0.98
NOUMEA	11.84	22.95	36.56	51.9	8.5	0.4	24.0	60	+6.38
OUEGOA	38.67	25.09	37.72	51.81	10.2	0.6	24.0	60	+11.6
OUVEA	17.53	20.66	33.68	44.33	7.5	0.2	25.0	51	+11.07
PAITA	7.01	32.09	51.37	71.32	8.5	0.8	24.0	51	+12.06
POINDIMIE	40.65	12.21	20.77	29.06	8.3	0.0	25.0	51	+19.15
PONERIHOUEN	40.65	12.21	20.77	29.06	8.3	0.0	25.0	51	+19.15
POUEBO	41.86	12.98	21.18	36.4	8.3	0.4	25.0	51	+20.9
POUEMBOUT	33.21	28.29	43.55	61.1	8.5	0.2	26.0	51	+21.51
POUM	38.67	25.09	37.72	51.81	10.2	0.6	24.0	60	+11.6
POYA	33.21	28.29	43.55	61.1	8.5	0.2	26.0	51	+21.51
SARRAMEA	2.1	22.05	34.93	49.26	7.5	0.2	23.0	51	+11.18
TANGO	29.12	18.43	29.03	41.46	7.5	0.0	17.0	51	+13.96
THIO	32.8	13.26	21.58	30.44	8.5	0.0	24.0	60	+12.7
TOUHO	41.86	12.86	21.18	30.4	8.3	0.4	25.0	51	+20.9
VOH	35.63	28.29	41.54	61.1	7.7	0.4	26.0	51	+18.66
YATE	8.8	18.78	21.84	33.87	9.0	8.5	24.0	51	-2.61

* La Tendance sur 5 jours de l'IFM représente la différence entre la valeur du jour et la moyenne des 4 jours précédents



DSCGR

Direction de la sécurité civile
et de la gestion des risques
de la Nouvelle-Calédonie

Ordre d'opération FDF_2022 – Page 35 / 58

X.6 Annexe 6 – MEMENTO-FDF-003 – Chef de groupe et unité légère FDF



<u>Situation</u>	<p>La fonction de chef de groupe ou chef d'unité légère feux de forêts est confiée au cadre titulaire de l'unité de valeur FDF3 délivré par l'ECASC.</p> <p>Il peut commander un à deux GIFF (4 CCF4M et 1 VPCE/CeEAU ou CCGC) ou de 2 unités.</p>
<u>Objectifs</u>	<ul style="list-style-type: none"> Participer à la surveillance active des feux d'espaces naturels et péri urbains, tout en restant visible sur les points de « Dispositifs Avancés ». Améliorer la connaissance des secteurs et les compétences des conducteurs, lors des déplacements autorisés. Assurer les missions de lutte contre les feux d'espace naturel. Rendre compte de la situation opérationnelle au COG 988 en transit, par un message d'ambiance 5' au plus, après arrivée sur les lieux et par un message de renseignement type FDF.
<u>Idées de manœuvres</u>	<p>Il est chargé de :</p> <ol style="list-style-type: none"> Préparer son groupe jusqu'au lieu de l'intervention : <ul style="list-style-type: none"> Réaliser le PATRACDR ; Mettre en œuvre les communications radios. Déplacer son groupe jusqu'au lieu d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> Identifier une adresse sur un plan DFCI ; Réaliser un itinéraire à l'aide d'une carte ; Formaliser un ordre de mouvement (DPIF) ; Commander le groupe en transit. Définir une tactique opérationnelle : <ul style="list-style-type: none"> Analyser une zone d'intervention ; Effectuer une reconnaissance ; Définir les priorités en fonction des enjeux et de la cinétique ; Organiser les actions dans le temps, dans le respect des règles et doctrines en vigueur. Mettre en œuvre la tactique opérationnelle : <ul style="list-style-type: none"> Assurer la sécurité individuelle et collective du groupe ; Ordonner la mise en œuvre des manœuvres du GIFF/ULIFF (OI) ; Contrôler la mise en œuvre des manœuvres du GIFF ; Coordonner l'action du GIFF aux contraintes ; Prendre en compte les moyens aériens ; Organiser la surveillance du sinistre.
<u>Exécution</u>	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de la mission auprès de la CFF 988 : <ul style="list-style-type: none"> Prendre les coordonnées (DFCI et GPS) ; Se renseigner du plan de fréquences (canal de la commune, air/sol, air/air) ; Demander les moyens engagés (terrestres et aériens) ; Demander les moyens sollicités en renfort (terrestres et aériens). Prise en compte d'une mission en transit : <ul style="list-style-type: none"> Prendre les coordonnées (DFCI et GPS) ; Prendre la fréquence de la commune ;

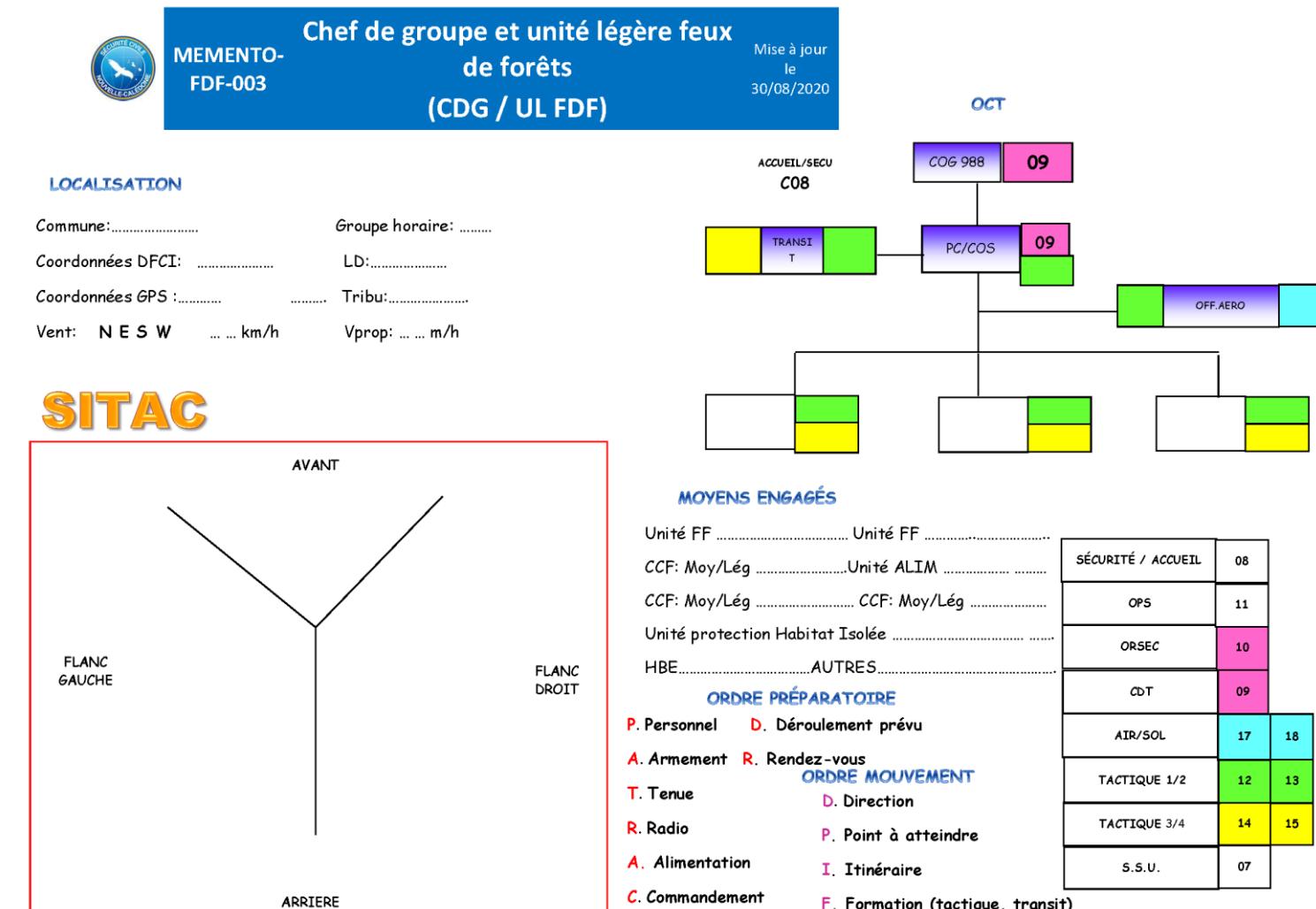
X.6 Annexe 6 – MEMENTO-FDF-003 – Chef de groupe et unité légère FDF (suite)

 MEMENTO-FDF-003	Chef de groupe et unité légère feux de forêts (CDG / UL FDF)	Mise à jour le 30/08/2020
	<ul style="list-style-type: none"> ➡ Collationner les informations ; ➡ Mettre le cap sur le sinistre ; ➡ Donner une estimation du délai de transit. • Information de la CFF 988 à l'approche du chantier : <ul style="list-style-type: none"> ➡ À la vue du panache de fumée, informer la CFF 988 sur l'importance du panache et la couleur de la fumée. 	
<u>Commandement :</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Pré-affectation d'une fréquence 3/4 interne au GIFF et unité. • Disposer pour chaque personnel d'une autonomie logistique pour 24h. • Une auto-défense du groupe, un contrôle et un rappel sur les EPI et les transmissions ainsi qu'un rappel sur la sécurité individuelle et collective. 	
<u>Logistique</u>	<p>Un véhicule géolocalisé avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➡ 2 postes radio portatif, ➡ 1 tablette cartographique, ➡ 1 atlas DFCI 1/25 000ème, ➡ 1 carte DFCI 1/100 000ème. 	

X.6 Annexe 6 – MEMENTO-FDF-003 – Chef de groupe et unité légère FDF (suite)

CHEF DE GROUPE ET UNITÉ LÉGÈRE FEUX DE FORÊTS (CDG / UL FDF)		MISE À JOUR LE 30/08/2020	COMPTE RENDU	
MEMENTO-FDF-003				
MESSAGE D'AMBIAVCE				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ JE SUIS: Coordonnées confirmées ➤ JE VOIS: feu de: pente: front de feu: surface brûlée: surface menacée: en direction: accès par: points sensibles: ➤ JE DEMANDE: renforts AÉRIENS et TERRESTRES ➤ JE PRENDs le COS, indicatif COS 			G.H.: Origine: Destinataire: ➤ JE SUIS en (coordonnées): Commune de piste Lieu-dit Tribu :	
ORDRE INITIAL			➤ JE VOIS PROVINCE : NORD / SUD / ILES LOYAUTES Un feu: résineux peu virulent maquis, assez virulent gaiac, virulent savane, niaouli, etc.. très virulent	
S. Situation (MTO, FEU, AXE PROPAG, points particuliers) O. Objectifs (nous devons: LIMITER/PROTÉGER/ÉTEINDRE) I. Idée de manœuvre (pour cela il faut: JALONNER/ATTAQUER/PROTÉGER) E. Exécution (où, par où, avec qui, quand) C. Commandement (vous êtes, je suis, rendez compte sur canal)			Massif: peu dense /dense / très dense Pente: ascendante / descendante / terrain plat Vent: secteur FAIBLE / MOYEN / FORT Le feu progresse: vers N E S W Ha brûlés (propagation libre sur flanc..... / avant) Ha menacés m de front Accès: favorable / défavorable accessible par:	
MOYENS AÉRIENS			Points sensibles: Points d'eau: suffisants / insuffisants Origine: indéterminée / accidentelle / volontaire	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ PRISE DE CONTACT: « MORANEici COSbonjour » ➤ MA POSITION: « Basculez sur Air/Sol 17/18» (le signaler à) Guider l'aéronef à soi ➤ SITUATION DU FEU: Je suis à (AZIMUT:DISTANCE) de..... VIRE à droite/gauche...STABILISE... 3 . 2 . 1 . TOP VERTICAL/TRAVERS droit... Ambiance de l'intervention Moyens au sol engagé Végétation; importance du massif Progression, vitesse, vent Points sensibles LIGNES HT, PYLONES, EOLIENNES / HELICO, AUTRES Objectif/cible/ personnel en sécurité (« NE LARGUEZ PAS, NE LARGUEZ PAS ») Efficacité ➤ OBSTACLES : ➤ MISSION PRÉCISE : ➤ AUTORISATION DE LARGAGE ➤ APRÈS LE LARGAGE : 			➤ JE FAIS FLANC DROIT AVANT/AR FLANC GAUCHE Quoi: Avec quoi: ➤ JE DEMANDE: HBE CeAU CDS D988 GR ALIM AERO GIFF / COLONNE GR URBAIN PCC / PT DIH SSO AUTORITE MUNICIP	

X.6 Annexe 6 – MEMENTO-FDF-003 – Chef de groupe et unité légère FDF (suite)



X.7 Annexe 7 – MEMENTO-FDF-002 – CMA



MEMENTO- Coordinateur des moyens aériens FDF-002 (CMA)

Mise à jour
le
15/12/2020

<u>Situation</u>	<p>En présence de moyens aériens, cette fonction est confiée, à l'initiative du COS ou sur demande du COG988, à un coordinateur des moyens aériens qui agit par délégation du COS dans le cadre d'exécution sur les missions des aéronefs engagés sur l'intervention.</p>
<u>Objectifs</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Décharger le COS de la gestion directe des aéronefs mis à sa disposition. • Assurer la sécurité air-sol de l'intervention.
<u>Idées de manœuvres</u>	<p>Il est chargé de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Renseigner au titre de la sécurité air-sol, les aéronefs sur : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Les obstacles susceptibles de présenter un danger pour les aéronefs, en particulier l'existence de lignes haute tension et de parcs éoliens ; ↳ La présence d'autres aéronefs (il fait retirer tous les moyens des sites de largages avant de donner l'accord de largages) ; ↳ Sa position par rapport au feu et à son développement ou point remarquable ; ↳ Le positionnement des troupes au sol (il fait mettre en sécurité les personnels situés dans les zones de largage avant de donner l'accord de largage) ; ↳ La météo sur zone (vent au sol) ; 2. Désigner les objectifs du COS aux aéronefs, le CMA indique l'idée de manœuvre retenue par le COS et les effets attendus des largages ; 3. Donner « l'autorisation de largage » en faisant appliquer le silence radio sur la fréquence air-sol pendant la « finale » des aéronefs. Toutefois en cas de risque d'accident, l'annulation du largage doit être demandée par message « Ne larguez pas » prononcé 3 fois de suite ; 4. Évaluer les résultats des largages ; 5. Répartir les objectifs entre les différents moyens aériens lorsque, conformément aux dispositions de l'ordre d'opérations, leurs actions sont jugées possibles ; 6. Rendre compte régulièrement au COS de l'évolution de la situation opérationnelle aérienne ; 7. De libérer en fin d'intervention, sur instruction du COS, les moyens aériens.
<u>Exécution</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de la mission auprès de la CFF 988 : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Prendre les coordonnées (DFCI et GPS) ; ↳ Se renseigner du plan de fréquences (canal de la commune, air/sol, air/air) ; ↳ Demander les moyens engagés (terrestres et aériens dont drone) ; ↳ Demander les moyens sollicités en renfort (terrestres et aériens dont drone) ; • Prise en compte d'une mission en transit : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Prendre les coordonnées (DFCI et GPS) ; ↳ Prendre la fréquence de la commune ; ↳ Collationner les informations ; ↳ Mettre le cap sur le sinistre ; ↳ Donner une estimation du délai de transit. • Information de la CFF 988 à l'approche du chantier : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Informer la CFF 988 sur l'importance du panache et la couleur de la fumée.



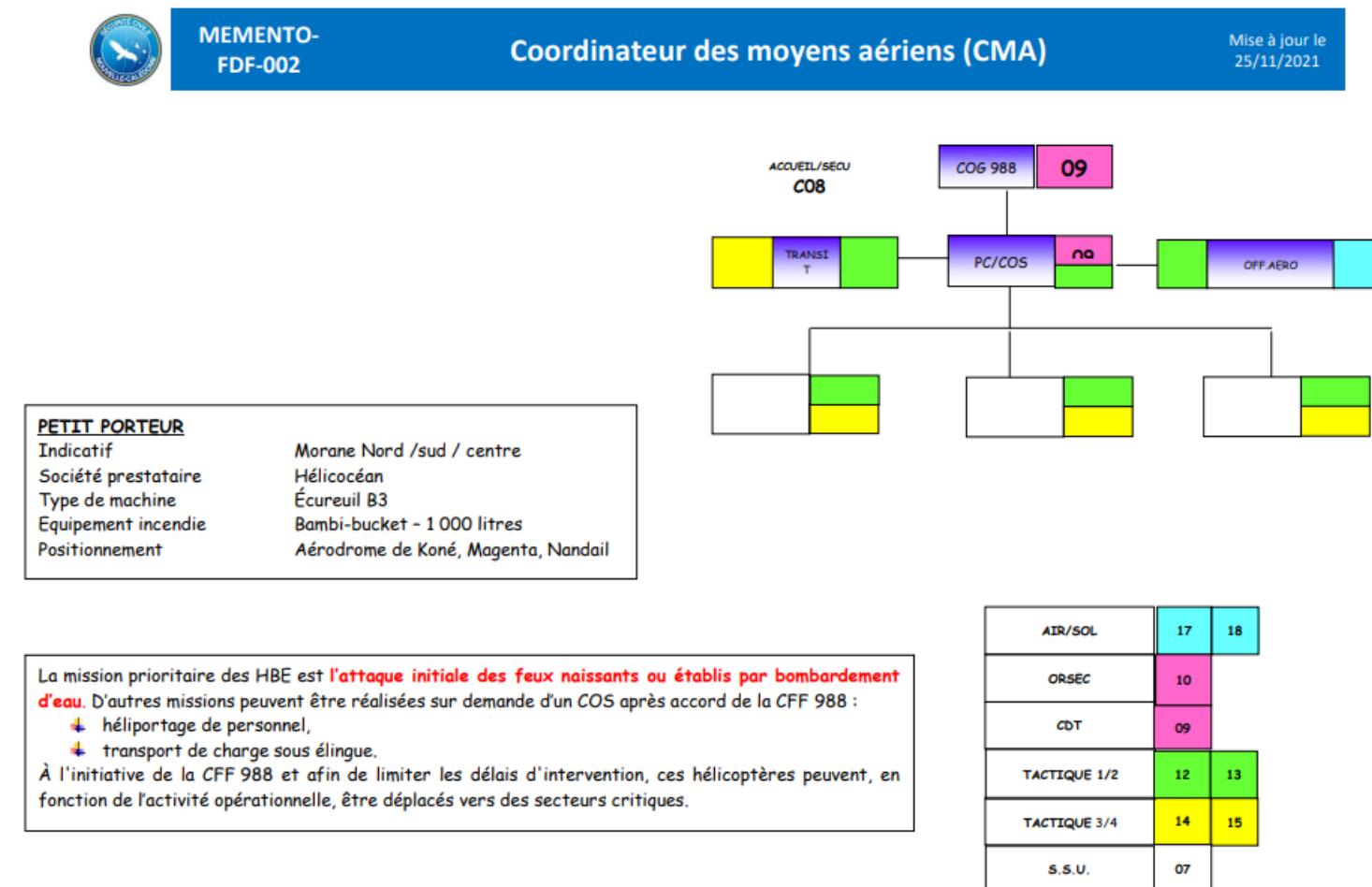
DSCGR

Direction de la sécurité civile
et de la gestion des risques
de la Nouvelle-Calédonie

X.7 Annexe 7 – MEMENTO-FDF-002 – CMA (suite)

 MEMENTO- Coordinateur des moyens aériens FDF-002 (CMA)		Mise à jour le 15/12/2020
<p><u>À l'arrivée sur les lieux :</u></p> <p>1) Le COS n'est pas arrivé sur les lieux</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊕ Formuler un message d'ambiance à la CFF 988 ; ⊕ Mener les actions urgentes (défense de points sensibles) ; ⊕ Prendre des photos ; ⊕ Relever la surface initiale ; ⊕ Demander la fréquence tactique du feu ; ⊕ Guider les premiers engins en transit ; ⊕ Attendre l'arrivée du COS, pour lui faire le point de la situation. <p>2) Le COS est sur les lieux</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊕ Faire le point sur la situation ; ⊕ Faire part au COS de l'analyse de la zone avec les éléments principaux (accès, massifs menacés, points sensibles...) ; ⊕ Proposer au COS une idée de manœuvre ; ⊕ Prendre des photos ; ⊕ Guider les engins si nécessaire ; ⊕ Faire un contour de feu avec groupe horaire (GH) ; ⊕ Renseigner la CFF 988. 		
<p><u>Commandement</u></p> <p></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le CMA peut exercer cette mission à partir du sol ou depuis un vecteur aérien ; • Il a pour indicatif « AERO + nom du feu (indicatif exclusivement réservé à cette fonction) » ; • Il est en liaison radio permanente avec le COS et assure en priorité l'interface entre le COS, (tactique 1/2) et le responsable de la coordination aérienne (fréquence air-sol) selon le schéma ci-dessous. <p>ATTENTION : La présence de personnel à bord de l'HBE lors des opérations de largage ou d'écopage est interdite. Le CMA pourra exceptionnellement rester à bord le temps d'un largage d'opportunité ou de sécurité si nécessaire.</p> <p>Remarques : les pilotes ne pénètrent pas dans la fumée en absence de vent (panache vertical). Cette règle rend difficilement envisageable les largages de sécurité dans ces circonstances.</p> <p>Le pilote commandant de bord d'un aéronef, qu'il tienne ou non les commandes, est seul responsable de l'application des règles de l'air à la conduite de son aéronef. Toutefois, il pourra déroger à ces règles s'il le juge absolument nécessaire pour des motifs de sécurité.</p> <p>Le pilote commandant de bord d'un aéronef décidera en dernier ressort de l'utilisation de cet aéronef tant qu'il en aura le commandement. (Convention de Chicago, et articles L. 422-2 et L. 422-3 du CAC).</p>		
<p><u>Logistique</u></p>		<p>Un véhicule avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊕ 2 postes radio portatif, ⊕ 1 tablette CMA, ⊕ 1 atlas DFCI 1/25 000ème, 1 carte DFCI 1/100 000ème.

X.7 Annexe 7 – MEMENTO-FDF-002 – CMA (suite)



X.7 Annexe 7 – MEMENTO-FDF-002 – CMA (suite)



MEMENTO-
FDF-002

Coordinateur des moyens aériens (CMA)

Mise à jour le
15/12/2020

PRISE DE CONTACT :
 « MORANEici CMA.....bonjour »
 « On bascule sur Air/Sol 17/18 »
 « COG988 je quitte la RIS et bascule sur A/S ... »

MA POSITION :
 Je suis à (AZIMUT;DISTANCE) de.....
 VIRE à droite/gauche...STABILISE...
 3 . 2 . 1 TOP VERTICAL/TRAVERS droit...

OBSTACLES :

 LIGNES HT (orientation/azimut/distanc)
 PYLONES, EOLIENNES (azimut/distanc)
 DRAGON, MAURANE, DRONE, autres ?

SITUATION DU FEU :
 Ambiance de l'intervention
 Moyens au sol engagé
 HELICO CDT / DRONE SUR ZONE
 Végétation; importance du massif
 Progression, vitesse, vent
 Points sensibles.....

MISSION PRECISE :
 Objectif/cible/ personnel en sécurité

AUTORISATION DE LARGAGE :
 (« NE LARGUEZ PAS, NE
 LARGUEZ PAS »)

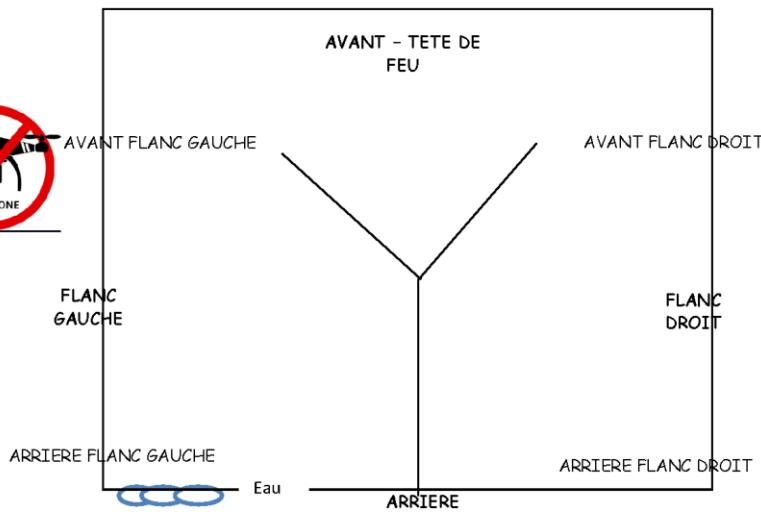
APRÈS LE LARGAGE :
 Efficacité
 Délai de retour/autonomie
 Besoin de renfort/ton point de vue...?

RETOUR :
 Rester sur AIR/SOL

Référent : DSCGR-BOM

MEMENTO N°FDF 002

SITAC



APPAREILS	NBRE	INDICATIF	NBRE LARGAGE	SECTEUR GAUCHE	SECTEUR AV / AR	SECTEUR DROIT
Ecureuil		Maurane Sud / Nord..				
Bell		Maurane centre				

X.7 Annexe 7 – MEMENTO-FDF-002 – CMA (suite)



MEMENTO-
FDF-002

Coordinateur des moyens aériens (CMA)

Mise à jour le
15/12/2020

CONTACT : « MORANEfrom AERO.....hello !

POSITION : My position is... / In your ... hours for ... kilometers.....
I am in the ...th degrees for ... kilometers from ...
Turn right / left, Stabilize
3.2.1 TOP VERTICAL

DANGERS ON THE AREA : Power line (ligne HT)/Wind turbine (Eolienne) / Electricity pylon / TV relay station / Relay broadcasting station (radio) French Aircraft, Helicopters (Command / with tank under the belly)

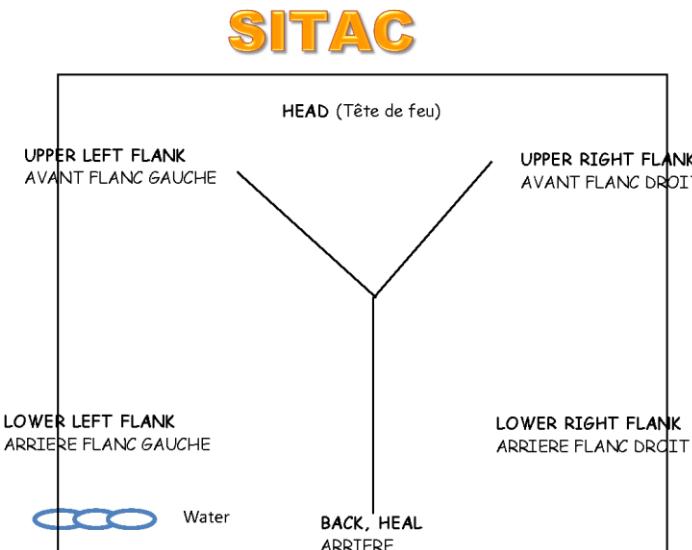
INCIDENT AREA (ZI) : Position of: Groups, trucks,...
Type of vegetation: conifer woods, Broad-leaf wood (feuillus), bushes,
Fire propagation / Direction and velocity of wind
Important points: people, property (bien)

TARGET (Mission) : reduce the R/L flank, stop the head, limit the propagation
Drop of security

AUTORISATION OF DROPS : Fireman are secure / Area is clear, you can drop
« Don't drop-don't drop - don't drop

APPRECIATION OF DROPS : Drops are good
Drop are not good: It was in the black / Put forward next drop / Retard next When are you going to come back again ? Report your endurance (autonomie) Report fire situation from your point of view / Is it necessary to reinforce ?

RFTURN : Contact me channel



Référent : DSCGR-BOM

MEMENTO N°FDF 002

X.8 Annexe 8 – MEMENTO-GOC-001 – GRADÉ POINT DE TRANSIT

 MEMENTO-GOC-001		GRADÉ POINT DE TRANSIT	Mise à jour le 30/08/2020
<u>Situation</u>		<ul style="list-style-type: none"> Intervention(s) nécessitant l'engagement de nombreux moyens à regrouper et organiser avant leur engagement sur opération. Placé sous le commandement d'un gradé point de transit engagé depuis le CS le plus proche du lieu de l'intervention dans la mesure du possible. 	
<u>Objectifs</u>		<ul style="list-style-type: none"> Permettre l'accueil des moyens engagés sur un sinistre en un même point. Assurer la sécurité des moyens engagés en renfort sur un sinistre par le COG 988. Répondre aux ordres du PC en constituant avec les moyens disponibles les groupes adaptés 	
<u>Idées de manœuvres</u>		<p>Il est chargé de :</p> <ol style="list-style-type: none"> Proposer au COS un lieu acceptant un parage important de véhicules, à proximité du réseau routier et permettant un accès aisé aux différents secteurs du feu. Veiller la fréquence d'accueil (08). Tous les engins engagés vers un point de transit se présentent sur la fréquence d'accueil au gradé point de transit. Veiller la fréquence attribuée par l'OFF_MOYENS du PC. Faire un point avec le COG 988 sur le déclenchement des moyens. Accueillir les moyens terrestres et signaler leur arrivée au PC (OFF_MOYENS). Constituer les unités en fonction de l'arrivée des moyens et les tenir prêt à l'engagement. Recevoir du PC (OFF_MOYENS) les secteurs d'affectation prévus pour les moyens demandés. Répondre aux demandes de l'OFF_MOYENS du PC pour engager les unités, groupes sous les ordres d'un chef de secteur avec une fréquence radio tactique de niveau 3/4. Tenir à jour le tableau des moyens au point de transit. 	
<u>Commandement</u>		<p>Un véhicule avec :</p> <ol style="list-style-type: none"> 2 postes radios mobiles. 1 poste radio portatif. 1 tableau blanc avec feutre. 1 atlas DFCI 1/25 000ème. 1 carte DFCI 1/100 000ème. 	

X.8 Annexe 8 – MEMENTO-GOC-001 – GRADÉ POINT DE TRANSIT (suite)

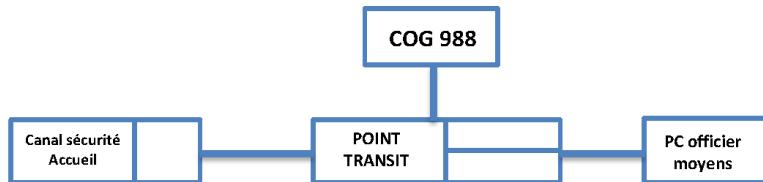


MEMENTO- GOC-001

GRADÉ POINT DE TRANSIT

Mise à jour
le
30/08/2020

Gestion du point de transit



X.8 Annexe 8 – MEMENTO-GOC-001 – GRADÉ POINT DE TRANSIT (suite)

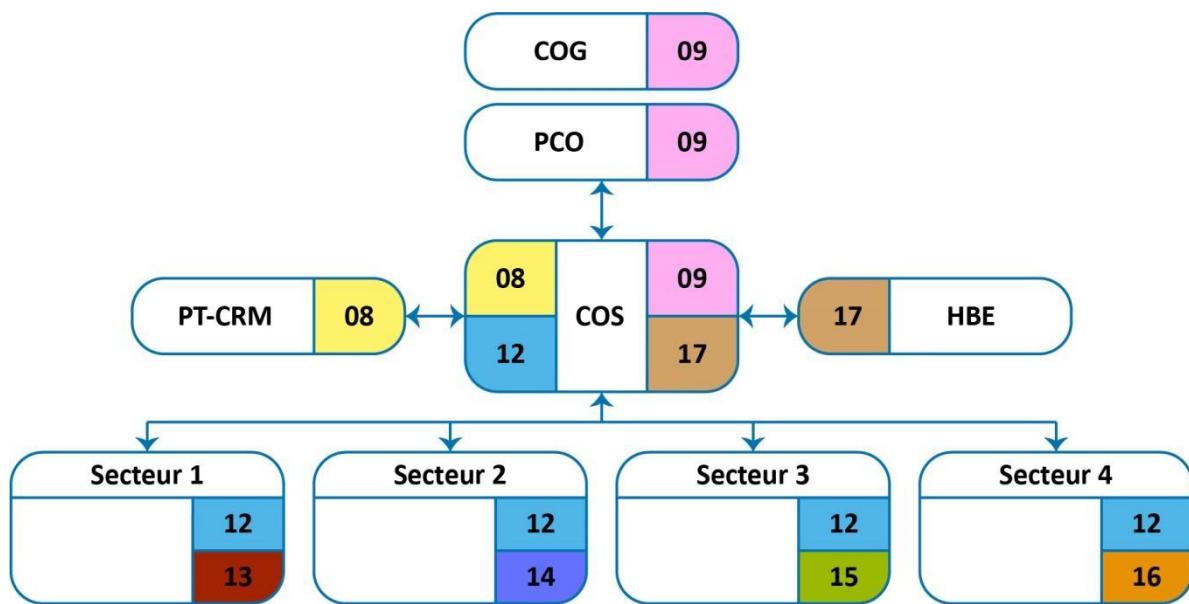


MEMENTO- GOC-001

GRADÉ POINT DE TRANSIT

Mise à jour
le
30/08/2020

X.9 Annexe 9 – Ordre complémentaire des transmissions



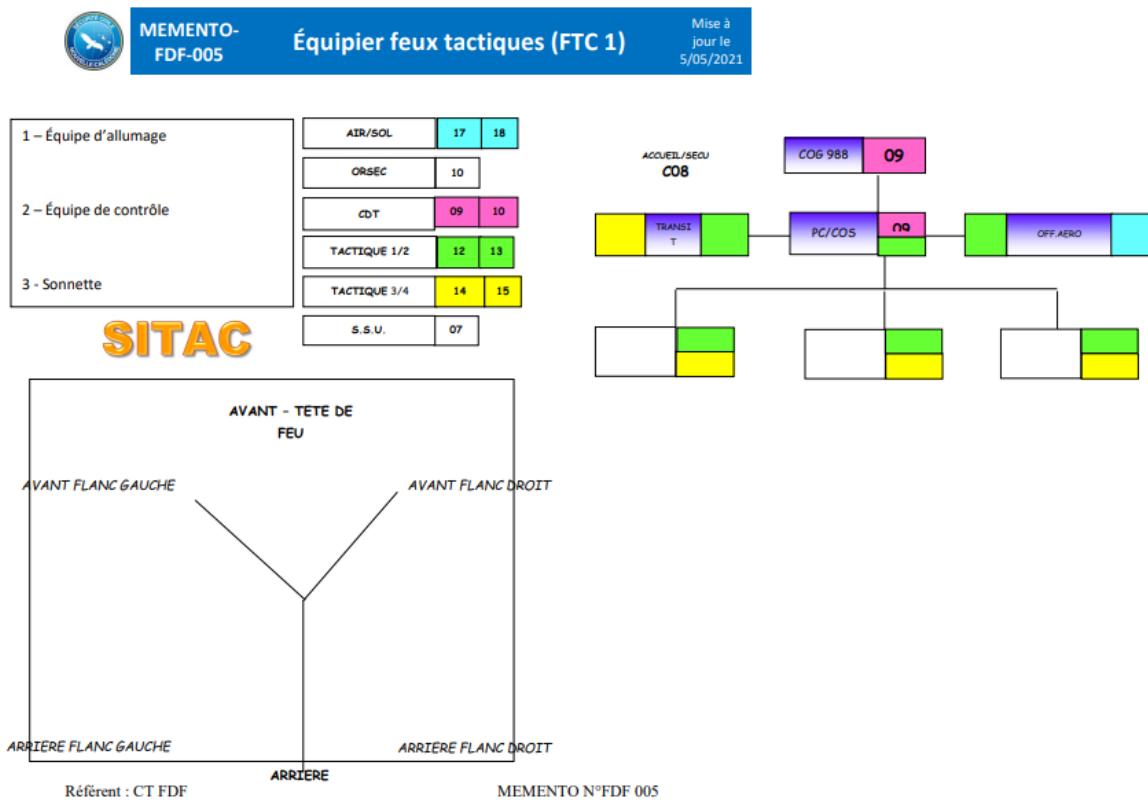


<u>Situation</u>	En présence d'une opération de brûlage, l'équipier feux tactiques a pour mission la préparation du terrain si nécessaire, l'allumage et le contrôle du feu sous l'autorité du cadre feux tactiques.
<u>Objectifs</u>	<ul style="list-style-type: none"> Préparer le terrain avant allumage, Allumer et contrôler le feu sous l'autorité du cadre feux tactiques.
<u>Idées de manœuvres</u>	<p>Il est chargé de :</p> <ol style="list-style-type: none"> Préparer le terrain avant l'allumage, si nécessaire, Préparer le matériel spécifique nécessaire à l'allumage et au contrôle du feu, Réaliser l'allumage conformément aux instructions données par le cadre feux tactiques : <p><u>Contre-feu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Contre feu à plat, Contre feu montant, Contre-feu descendant, Contre-feu frontal Contre-feu latéral, Contre-feu arrière, <p><u>Brûlage tactique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> L'alignement de lisière, Création ou amélioration d'une zone servant à la lutte, <ol style="list-style-type: none"> Assurer le contrôle et la surveillance du feu allumé, Rendre compte au cadre feux tactiques de l'évolution, Progresser dans la zone d'intervention avec ses équipements de protection individuelle, Assurer sa propre sécurité et participer à la sécurité de l'équipe, Maintenir la capacité opérationnelle des matériels.
<u>Exécution</u>	<ul style="list-style-type: none"> Allumage continue à une torche, Allumage par points à une torche, Allumage par lignes parallèles à deux torches Allumage d'un point central, vers l'extérieur, à deux torches.
<u>Commandement</u>	<p>Avant l'allumage du brûlage tactique, il est nécessaire de :</p> <ol style="list-style-type: none"> S'assurer que personne ne se trouve entre la zone d'allumage et l'incendie ; Identifier une zone de repli et l'itinéraire pour s'y rendre en cas de danger ; N'allumer le feu tactique qu'après l'autorisation donnée par le cadre feux tactiques ; Garder une liaison radio permanente avec le cadre feux tactiques ; Veillez à la sécurité des tiers et des intervenants ; Suivre l'évolution de la météo, et le comportement du feu.
<u>Logistique</u>	<ul style="list-style-type: none"> Port des EPI adaptés, 1 poste radio portatif par personnel, 1 outil à main par personnel, 1 torche d'égouttement, Eau, minimum 2 litres par personnes (sac hydratation « type camelbag »),



Pour chacune de ces méthodes, la vitesse de progression du personnel allumeur sera définie par le cadre feux tactiques, de façon à conduire l'allumage dans les meilleures conditions.

X.10 Annexe 10 – MEMENTO-FDF-005 – FTC1 (suite)



X.11 Annexe 11 – Plan de fréquences sécurité civile

CANAL	TX	RX	ATTRIBUÉE
01	83.0125	86.0125	PAÏTA / VOH / POUEMBOUT / POYA / OUVÉA
02	83.0250	86.0250	DUMBÉA / BOURAIL / BÉLEP / LIFOU
03	83.0375	86.0375	NOUMÉA / POINDIMIÉ / TOUHO / PONÉRIHOUEN / KONÉ
04	83.0500	86.0500	MONT-DORE / KOUMAC / KAALA-GOMEN / HOUAÏLOU / MARÉ / OUÉGOA / KOUAOUA
05	83.0750	86.0750	LA FOA / MOINDOU / FARINO / SARRAMÉA / POUM / YATÉ / BOLOUPARIS
06	83.2375	86.2375	THIO / CANALA / POUÉBO / HIENGHÈNE / ÎLE DES PINS
07	83.5500	86.5500	SSU
08	85.600	85.600	SÉCURITÉ / ACCUEIL
09	83.0875	86.0875	COMMANDEMENT
10	85.500	85.500	ORSEC / TOUS SERVICES
11	83.0625	86.0625	OPÉRATIONNELLE
12	85.5250	85.5250	TACTIQUE 1/2
13	85.6500	85.6500	TACTIQUE 1/2
14	85.5375	85.5375	TACTIQUE 3/4
15	85.6375	85.6375	TACTIQUE 3/4
16	85.7375	85.7375	GSMA
17	85.5875	85.5875	SOL/AIR
18	85.6750	85.6750	SOL/AIR

X.12 Annexe 12 – Moyens de la province Sud

Parc provincial de la rivière bleue

DIRECTION	de l'environnement
SERVICE	Parc Provincial de la Rivière Bleue (PPRB)

Moyens matériels

Armement en véhicule (type véhicule et volume cuve)	3 CCFL 400 litres BP (porteur 4x4 : 3 Isuzu Dmax 3 L - dble cabine) 1 CCFL 600 litres BP (porteur 4x4 : 1 Ford Ranger 2,2 L - dble cabine) 3 CCFL 800 litres BP (porteur 4x4 : 2 Ford Ranger 2,2 L - simple cabine)
Matériel mécanique (pelle hydraulique, tractopelle...)	2 rétrocaveuses 4x4 (JCB3CX, JCB 4CX)
Quad	2 quads monoplace 300 CC 4x4
Moyens aériens	-
Radio (nombre et fréquence)	7 E/R VHF 10 W mobiles équipant tous les CCFL + véhicules de liaison
Autre	Panneaux Risque départ de feu (2), panneaux d'information, SOLOS, rateaux, pelles, tronçonneuses, 1 pompe flottante

Moyens humains

Nb d'agents / niveau formation feu	14 agents permanents et 2 PPIC, 13 agents formés FDF niveau 1 (remise à niveau annuelle - Centre de secours du Mont-Dore : 15/07/2019)
Nb agents mobilisables en gué / remontée d'information	En vigies hors PPRB : 12 potentiellement, selon niveau continuité de service dans PPRB et réquisition via SGPS

Gardes nature

DIRECTION	de l'environnement
SERVICE	des Gardes Nature (SGN)

Bureau Nord Poya à Boulouparis
Bureau Sud Païta à Yaté (+ île des Pins)

Moyens matériels

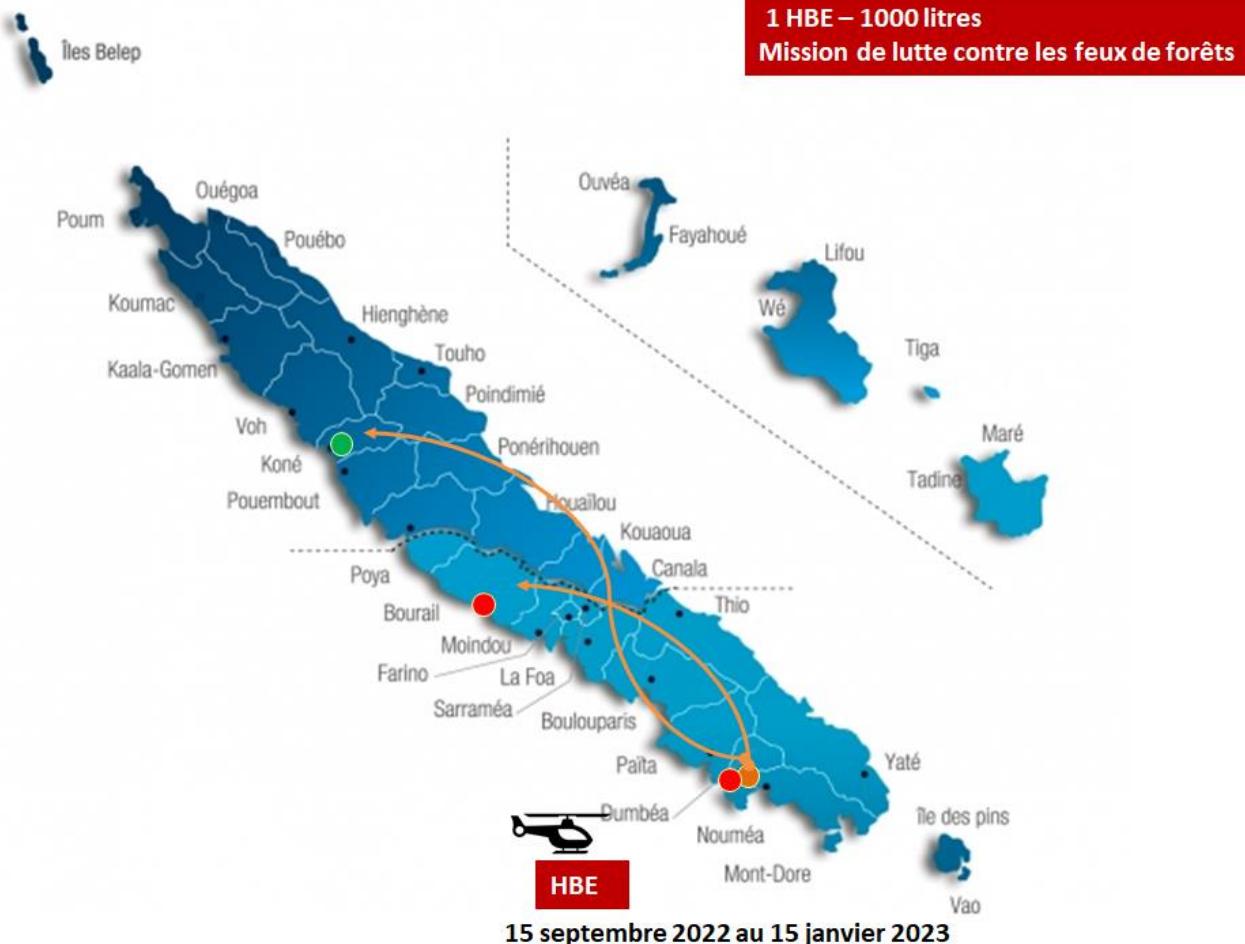
Armement en véhicules (type véhicule et volume cuve)	1 à 2 4x4 double cabine et pick-up bureau Nord (pas de cuve) 1 à 2 4x4 double cabine et pick-up bureau Sud (pas de cuve)
Matériel mécanique (pelle hydraulique, tractopelle...)	-
Quad	2 sur bureau Nord 1 sur bureau Sud
Moyens aériens	-
Radio (nombre et fréquence)	-
Autre	Navires provinciaux

Moyens humains

Nombre d'agents par niveau formation feu	2 agents avec formation départ de feu (pas de recyclage 2018 ni 2019)
Nombre d'agents mobilisable en guet / remontée d'information	2 à 4 bureau Nord 2 à 5 bureau Sud

X.13 Annexe 13 – Cartographie prévisionnelle des hélicoptères bombardiers d'eau

HÉLICOPTÈRES – LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊTS



X.14 Annexe 14 – Demande de concours hélicoptères bombardiers d'eau

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE DIRECTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES RISQUES	DEMANDE DE CONCOURS HBE		
	Au profit la commune ou du SIVM de		
DEMANDEUR			
<input type="checkbox"/> COS SP <input type="checkbox"/> Gendarmerie <input type="checkbox"/> Autre _____			
NOM _____		TPH _____	
ENJEUX			
<input type="checkbox"/> Personnes <input type="checkbox"/> Biens <input type="checkbox"/> Environnement			
LOCALISATION			
Commune	_____		Coordonnées (GPS / DFCI)
Tribu - Lieu-dit	_____		_____
MOYENS TERRESTRES ENGAGÉS PAR LE DEMANDEUR			
ENGIN	_____	EFFECTIF	_____
ENGIN	_____	EFFECTIF	_____
ENGIN	_____	EFFECTIF	_____
ENGIN	_____	EFFECTIF	_____
VALIDATION DU DOS OU DE SON REPRÉSENTANT			
Date	Prénom, NOM et FONCTION	Cachet et Signature	
DOCUMENT À RETOURNER PAR FAX OU EMAIL À LA : Direction de la sécurité civile et de la gestion des risques Tél. : (687) 20 77 00 – Fax : (687) 20 77 16 – Email : operations.dscgr@gouv.nc			

X.15 Annexe 15 – Fiche incident moyens aériens



Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Direction de la sécurité civile et de la gestion des risques



FICHE INCIDENT MOYENS AÉRIENS

Evènement aéronautique

DATE	Cliquez ici pour entrer une date.	FONCTION	Choisissez un élément.
-------------	-----------------------------------	-----------------	------------------------

MOYENS AÉRIENS

TYPE :	SOCIÉTÉ :	PILOTE :	ODD :
--------	-----------	----------	-------

RENSEIGNEMENTS

HEURE DE DEMANDE	Entrer GH demande ici	HEURE DE DÉCOLLAGE	Entrer GH décollage ici	HEURE ATTERRISSAGE	Entrer GH fin mission ici
------------------	-----------------------	--------------------	-------------------------	--------------------	---------------------------

TYPE DE MISSION : Entrer la nature ici

PROVINCE : Choisissez un élément.	COMMUNE : Entrer l'adresse ici	TRIBU : Entrer l'adresse ici	LIEU-DIT :	Entrer l'adresse ici
-----------------------------------	--------------------------------	------------------------------	------------	----------------------

DESCRIPTION DE L'INCIDENT

Cliquez ici pour taper du texte.



DSCGR

Direction de la sécurité civile
et de la gestion des risques
de la Nouvelle-Calédonie

Ordre d'opération FDF_2022 – Page 55 / 58

X.15 Annexe 15 – Fiche incident moyens aériens (suite)

AXES D'AMÉLIORATIONS

Cliquez ici pour taper du texte.

RÉDACTEUR



DSCGR

Direction de la sécurité civile
et de la gestion des risques
de la Nouvelle-Calédonie

X.16 Annexe 16 – RETEX Chef de détachement



Fiche RETEX suite à l'intervention du chef de détachement ou du commandant des opérations de secours

Direction de la sécurité civile et de la gestion des risques

Service : SOGC

Affaire suivi par BOM

Mail :

Chaque intervention de niveau chef de détachement minimum doit faire l'objet de l'élaboration d'une fiche RETEX succincte reprenant les éléments de la SITAC ainsi que le SAOIELC réalisé.

Seront précisés les axes d'amélioration envisagés pour la situation opérationnelle rencontrée.

Nom - Prénom :

N° JIRA :

Axe(s) d'amélioration :



DSCGR

Direction de la sécurité civile
et de la gestion des risques
de la Nouvelle-Calédonie

Ordre d'opération FDF_2022 – Page 57 / 58

X.16 Annexe 16 – RETEX Chef de détachement (suite)